



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

**18/72 MOTION – VOEU PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DU
CENTRE-VAL DE LOIRE EN SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 FÉVRIER 2018 – RAPPORT
SPINETTA : NON AU DÉMANTELEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Considérant que le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des transports. L'objectif affiché par le Gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence,

Considérant que les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons,

Considérant qu'en Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire,

Considérant que cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, M. CRINI, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

4 non participations au vote : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 non participations par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- de dénoncer sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- d'exprimer sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'État au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- de condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- de demander au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- d'interpeller l'ensemble des parlementaires de la Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

**18/73 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 18/58 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Alain HELLEC,
- 18/59 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et la société Columbus Mc Kinnon France,
- 18/60 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Pierre DESBORDES,
- 18/61 Service Enfance Jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour « Appel à projets jeunes » - Année 2018,
- 18/62 Service Enfance Jeunesse – Demande de subvention en investissement auprès de la CAF du Cher pour le renouvellement d'un lave-linge pour la structure multi-accueil et la poursuite des travaux de rénovation au centre de Loisirs « La Noue »,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- 18/63 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et le Lycée Henri Brisson,
- 18/64 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Madame Monique MAZEYRAT,
- 18/65 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Christian LALLOIS,
- 18/66 Culture – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Bertrand DOT,
- 18/67 Direction Générale – Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la rencontre des jeunes musiciens Vierzonnais en juin 2018 à Bitterfeld-Wolfen,
- 18/68 Théâtre Mac-Nab – Convention de partenariat culturel 2018 entre la ville et le Conseil Départemental du Cher – Demande de subvention,
- 18/69 SF – Réalisation d'un contrat de Prêt PRUAM d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour le financement des travaux de requalification de l'espace Brunet Rollinat et de réhabilitation du conservatoire de musique,
- 18/70 Urbanisme – Location temporaire à Madame VIEIRA ANTUNES et Monsieur SANTOS RODRIGUES d'un terrain communal lieudit Trompegueux,
- 18/71 Urbanisme – Location d'une place de stationnement au parking sis 3 rue Bernard Palissy, Ilot B2, à la SCI 2 GCUM représentée par Maître Yves Chevasson,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/74 RESSOURCES HUMAINES – ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE 20 000 HABITANTS

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit qu' : « aucune discrimination, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en fonction de leur sexe »,

Considérant que plusieurs textes législatifs et réglementaires sont progressivement venus encadrer cette obligation :

✓ La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 a été réécrit afin qu'aucun fonctionnaire ne subisse des faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

✓ La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, intègre 6 articles spécifiquement consacrés à la mise en place de mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle, notamment des quotas progressifs pour les emplois d'encadrement supérieur,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- ✓ Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, du 8 mars 2013 et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013 prévoient que l'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une démarche intégrée s'inscrivant de façon systématique dans la politique de gestion des ressources humaines conduite par les employeurs publics.

Considérant qu'ils veillent ainsi, à tous les niveaux, à ce que les actions qu'ils mènent contribuent à promouvoir l'égalité professionnelle, à garantir les droits des femmes et des hommes, aux différents stades de leur carrière, et à favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que le protocole général s'organise autour de quatre grands thèmes :

- ✓ le rôle du dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle,
- ✓ la mise en place d'une politique volontariste de suppression des inégalités salariales et d'accompagnement des femmes et des hommes dans leur parcours professionnel au sein de la fonction publique,
- ✓ un meilleur équilibre et un meilleur partage entre vie professionnelle et vie personnelle,
- ✓ la prévention des violences sur les lieux de travail.

Considérant que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un nouvel article L2311-1-2 lequel prescrit pour les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les départements et régions, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée « préalablement aux débats sur le projet de budget »,

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi précitée prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer et de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de 20 000 habitants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2018**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/75 FINANCES – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville,

Considérant que la revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,20 %,

Évolution des bases fiscales 2018/2017

	Bases prévisionnelles notifiées 2017	Bases définitives 2017	Bases prévisionnelles notifiées 2018	Évolution bases prévisionnelles notifiées 2018 / bases définitives 2017	Augmentation valeur nominale	Variation des bases physiques
TAXE D'HABITATION	26 450 000	26 228 849	26 645 000	1,59 %	1,20 %	0,39 %
FONCIER BÂTI	29 562 000	29 555 499	29 847 000	0,99 %		-0,21 %
FONCIER NON BÂTI	243 800	242 611	245 500	1,19 %		-0,01 %
TOTAL	56 225 800	56 026 959	56 737 500			

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que les bases prévisionnelles figurant dans cet état transmis par le service de la Fiscalité Directe Locale sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives,

Considérant que l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices fait ressortir des ressources fiscales à taux constants de 13 512 110 € réparties comme suit :

1) un produit fiscal : 12 336 437 €

Considérant que depuis 2008, la municipalité déploie tous les efforts pour optimiser les services à la population, sans augmenter les taux d'imposition,

Considérant qu'en 2018, l'implication de la ville pour pallier l'insuffisance des politiques publiques en matière de santé (avec l'ouverture du centre de santé) et de sécurité (au travers de création de postes au sein de la police municipale et de l'implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection) se traduit par 300 000 euros de coûts supplémentaires pour la collectivité. Par ailleurs, il est indispensable de retrouver une capacité d'autofinancement positive. C'est pourquoi, la nécessité de faire évoluer le produit fiscal est incontournable, en pratiquant une hausse des taux de fiscalité pour la part communale de 2,5 % pour la taxe d'habitation ainsi que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que la baisse de la taxe d'habitation de 30 % restera de toute manière tangible pour 9 foyers Vierzonnais sur 10 qui au final verront leur effort fiscal diminuer malgré la hausse des taux à laquelle la Ville est contrainte,

2) des allocations compensatrices versées par l'État, à savoir :

Considérant que l'exercice budgétaire 2018 sera marqué par la réduction de 30% de la taxe d'habitation qui, selon l'administration fiscale, concernera 91,5 % des foyers fiscaux Vierzonnais. Selon les seuils applicables en fonction de la composition familiale, les habitants se trouveront dégrévés d'abord du tiers de leur taxe d'habitation cette année, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. La compensation de l'État aux collectivités, versée via le douzième de fiscalité, sera basée sur les taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner sera compensé aux communes à l'euro près par l'État,

Taxe habitation	1 109 415 €,
Taxe foncière bâtie (personnes de condition modeste)	12 656 €,
Taxe foncière bâtie zones urbaines sensibles	36 049 €,
Taxe foncière bâtie exonération de longue durée (logements sociaux)	5 781 €,
Taxe foncière non bâtie	11 772 €,
Suppression de la taxe professionnelle - Dotation unique spécifique	0 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).

6 voix contre : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 voix contre par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de fixer le produit fiscal attendu à 13 817 970 € dont 12 642 297 € au titre des trois taxes locales.

- de fixer pour 2018 les taux comme ci-après :

Taxe d'habitation	20,92 %,
Taxe foncière bâtie	23,34 %,
Taxe foncière non bâtie	41,56 %.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/76 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

I - PRÉAMBULE

Considérant que l'élaboration du budget primitif 2018 s'est faite dans un contexte national ou l'État condamne les collectivités à l'austérité pour payer une dette dont il est presque intégralement responsable car les collectivités territoriales ne pèsent que pour 9 % du total de la dette publique, contre 78 % pour l'État,

Considérant qu'en supprimant la taxe d'habitation en 2020 pour tous, qui est devenu injuste au fil des ans, faute de réforme des bases d'impositions, l'État accroît la dépendance des collectivités aux dotations et réduit leur libre administration. Dès 2018, 91,5 % des foyers Vierzonnais seront exonérés de 30 % de taxe habitation,

Considérant que le projet de budget présenté est établi avec une augmentation modérée des taux communaux d'imposition afin de maintenir une qualité de service acceptable sans grever notre capacité d'investissement nécessaire au développement de la Ville et tout en veillant à soutenir les axes prioritaires fixés par la municipalité : sécurité et tranquillité publique, propreté urbaine et lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que si les dotations d'État ne connaissent plus de baisse, le gouvernement entend néanmoins imposer aux collectivités territoriales une progression limitée de leurs dépenses de fonctionnement et notamment réduire de 120 000 dont 60 000 les postes dans la fonction publique territoriale sur la durée du mandat présidentiel,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que l'été dernier, sans aucune concertation, sous prétexte d'un changement de dispositif, le gouvernement a réduit le nombre de contrats aidés de moitié. La Ville de Vierzon est directement touchée par cette mesure, le nombre de contrats aidés devant s'élever fin 2018, à seulement une dizaine contre cinquante-quatre auparavant,

Considérant que dans le domaine de la restauration scolaire, la Ville avait par exemple demandé la reconduction de contrats aidés pour assurer la surveillance des enfants le midi. Les services de l'État, n'ayant pas donné une suite favorable, c'est la Ville seule qui désormais, doit intégralement supporter cette dépense pour maintenir un accueil de qualité aux enfants dans les cantines scolaires,

Considérant que c'est dans ce contexte général que la municipalité n'entend pas baisser les bras et qu'elle vient suppléer les services de l'État dans le domaine de la santé avec l'ouverture du Centre de santé, dans le domaine de la sécurité, en créant deux postes de policiers municipaux supplémentaires, tout en maintenant l'ensemble des services municipaux,

II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2018

Considérant que pour le seul budget principal de la ville, le projet de budget primitif pour 2018 s'équilibre globalement à la somme de 45 125 489 € et comme suit par section :

x investissement :	10 571 722 €,
x fonctionnement :	34 553 767 €.

A/ La section d'investissement :

Considérant qu'elle comporte deux parties,

Considérant que la première partie concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour représenter un montant de global de 6 351 955 €,

Considérant que le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres villes et centres-bourgs vivants et animés est un enjeu majeur de l'égalité des territoires. c'est aussi un levier de la transition écologique. Les secteurs péri-urbains doivent tout particulièrement veiller à recréer, maintenir ou développer, une centralité de qualité tout en limitant l'extension de l'urbanisation à la périphérie des grandes métropoles, attractives et innovantes, mais aussi aider à créer les conditions des centralités urbaines de demain plus compactes, plus intenses, connectées et misant sur leurs atouts spécifiques comme le patrimoine, les activités urbaines de tourisme, de loisirs et de l'économie tertiaire de centre-ville en forte mutation,

Considérant que cette préoccupation nationale trouve une traduction concrète au travers des projets de territoire développés par les collectivités territoriales. Avec son statut de pôle de centralité, Vierzon est une des 10 collectivités retenues comme « site démonstrateur » par la Caisse des Dépôts en matière de revitalisation des centres-bourgs et des centres des villes moyennes. Pour être dans les premières villes ainsi retenues, elle a d'ailleurs posé sa candidature au nouveau dispositif « Cœur de Ville » que le gouvernement vient d'annoncer et qu'il va mettre en place,

Considérant que la requalification de l'Îlot Brunet-Rollinat s'inscrit dans le renforcement de ses fonctions urbaines et l'affirmation de centralité des pôles de services et dans une démarche globale ambitieuse de réhabilitation et de réaménagement du centre-ville de Vierzon,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que cette requalification qui entre pour partie dans le cadre du NPRU dont la convention a été signée en 2017 avec l'État et les différents partenaires, a pour objectif :

- d'ouvrir le centre ville sur le jardin de l'abbaye, l'auditorium classé, l'Yèvre et le bassin du canal de Berry ;
- de réaliser une place paysagère agréable et conviviale en lieu et place d'un goulot d'étranglement urbain constitué par des immeubles anciens et pour une bonne part dégradés et inhabités de longue date ;
- d'aménager une voie pénétrante du centre ville en une voie sécurisée prenant en compte les modes de déplacements doux ;
- de réhabiliter des locaux commerciaux vacants participant ainsi à la revitalisation du commerce du centre-ville de Vierzon ;

Considérant que la lutte contre l'habitat insalubre est poursuivie au travers l'action menée dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU qui sera lancée sur le centre ville,

Considérant qu'en 2018, le renouvellement urbain, au travers de l'aménagement du centre ville sera financé à hauteur de 1 686 900 €, maîtrise d'œuvre portée par la Société publique locale comprise. Cette dépense conséquente sera subventionnée de manière multi-partenariale, avec les précisions inhérentes apportées dans le détail des subventions à percevoir,

Considérant que l'intervention de lutte contre l'habitat indigne et les interventions de l'OPAH-RU sont prévues pour 140 723 €, avec une participation de l'ANAH,

Considérant que la concession du centre-ville touche à sa fin avec un financement lissé sur 2018 et 2019 pour réduire la participation de la ville du montant des cessions que le concessionnaire réalisera directement avant la remise définitive des biens de retour. Ce financement sera de 570 000 €,

Considérant qu'en ce qui concerne le renouvellement urbain, la requalification du quartier du Tunnel-Château devrait débuter en fin d'année et 270 000 € sont fléchés sur cette opération,

Considérant que la rénovation urbaine des quartiers nord de la Ville s'achève et se retrouve dans le budget annexe du lotissement avec la réalisation de la voirie définitive de la rue Mozart,

Considérant que comme de très nombreux autres territoires Vierzon doit faire face à une difficulté d'attractivité médicale et aux départs en retraite d'un nombre croissant de praticiens libéraux. S'appuyant sur une étude de la situation, la réalisation d'un centre de santé pluridisciplinaire a été inscrite au contrat local de santé afin de pouvoir maintenir l'accès aux soins pour la population,

Considérant que ce centre de santé porté par la ville, construit par l'office public de l'habitat du Cher et géré par un groupement d'intérêt public constitué entre la ville, la Communauté de communes, le Centre hospitalier et l'association Caramel, vient d'ouvrir ses portes le 19 mars 2018. Le succès qu'il rencontre dès ses premières semaines de fonctionnement témoigne de son utilité,

Considérant que l'équipe médicale et para-médicale présente à l'ouverture de la structure sera complétée dans les prochains mois par d'autres professionnels de santé,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que dans cet exercice budgétaire, la ville finalise l'équipement en mobilier avec 80 000 € inscrits, sa participation au capital du groupement d'intérêt public est de 20 000 € pour 20 parts et une avance de trésorerie indispensable au démarrage de l'activité, qui sera de 75 000 €. Une participation de la Région Centre - Val de Loire est également prévue à hauteur de 138 000 €,

Considérant que le conservatoire de musique sera installé dans ses nouveaux locaux à la prochaine rentrée de septembre. Le coût de rénovation consacré en 2018 est de 1 168 108 € avec le solde de 100 000 € d'une subvention régionale d'un total d'un million réparti sur la construction de l'auditorium et des travaux de réhabilitation des nouveaux locaux,

Considérant qu'un effort sera également porté sur la voirie mais aussi en termes d'investissements ciblés pour les opérations suivantes :

- x la construction et la réfection des voies, la réfection de trottoirs et les interventions sur les réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage public (avec une troisième phase de remplacement des boules d'éclairage par de nouvelles moins énergivores), de mise aux normes des feux tricolores, du renouvellement de mobilier urbain et de sécurisation de la circulation, de signalisation, de plantations et de matériels pour le développement durable et les équipes techniques du CTM et de Chabrol, s'élèvent globalement à 622 500 €,
- x La mise en accessibilité des bâtiments représente un défi majeur. Déjà entamée avec l'intervention sur l'école Fay B, elle nécessitera plusieurs exercices d'investissements importants suivant un calendrier déterminé en fonction des priorités établies à la suite d'un travail réalisé en collaboration entre les services municipaux et de l'organisme agréé Véritas. Ce calendrier pluriannuel a été établi en fonction de la capacité financière de la collectivité. L'intervention sur le patrimoine bâti, hors réhabilitation thermique de l'école Bourgneuf, représente 817 861 €. Une demande de subvention a été présentée dans le cadre des financements de l'État pour l'investissement public local en faveur des collectivités locales (DSIL) pour l'accessibilité des espaces publics,
- x Les établissements scolaires représentent une part importante des investissements de la Ville, avec 313 500 €. La rénovation thermique de l'école Bourgneuf se poursuit avec 252 000 €. elle est financée en partie par le Contrat de pays qui s'est achevé et par la dotation de soutien à l'investissement Public Local de l'État. La remise complète de l'ouvrage est prévue pour 2019. Des travaux concernant les circulations et le préau de l'école Jules Vallès, ainsi que les sanitaires de celle des Forges sont également inscrits,
- x Outre le matériel spécifique, les travaux programmés cette année dans le domaine sportif, le seront essentiellement à la piscine, pour un total de 107 734 €,
- x Pour ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publique, en matière d'investissements, le réseau de caméras de vidéo-protection est étendu avec un financement du fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- x Pour répondre à la fois aux contraintes réglementaires comme pour la dématérialisation des factures ou le besoin annuel de renouvellement des équipements et de l'infrastructure de virtualisation, 100 000 € sont prévus pour l'informatique,
- x En marge, la programmation de renouvellement pluriannuelle de fours dans les restaurants scolaires se poursuit pour 21 800 €. Une armoire froide en cuisine centrale et un lave-linge professionnel seront installés à la crèche pour 15 000 €,

Ces projets sont financés grâce notamment :

- x aux subventions dont le montant global est estimé à 2 848 544 €.

Considérant que ces subventions proviendront du Conseil régional du Centre - Val de Loire dans le cadre du prochain Contrat territorial de solidarité pour les opérations du PRU du centre-ville avec 1 460 340 € qui couvre des réalisations de 2017 et 2018. Le Conservatoire relève du solde du précédent contrat avec 100 000 € et 147 813 € proviennent d'une enveloppe destinée à l'intervention sur les friches urbaines. En outre, 135 000 € de subvention régionale sont affectés à la requalification du quartier du Tunnel-Château. Par ailleurs, l'intervention régionale concerne aussi le matériel du centre de santé avec une subvention de 138 000 €,

Considérant que le Conseil départemental nous accompagne avec 256 000 € pour le traitement de l'Îlot Brunet-Rollinat et le financement d'instruments de musique pour le conservatoire,

Considérant que l'État est sollicité au travers de la dotation d'investissement DSIL. La ville s'est inscrite dans ce dispositif pour la rénovation thermique de l'école Bourgneuf et pour la mise en œuvre des travaux nécessaires établis par l'agenda d'accessibilité à hauteur globale de 480 344 €. De même, des crédits de l'État sont aussi inscrits pour les programmes de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du renouvellement urbain avec un financement de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et consignations, de l'ANAH pour l'habitat privé,

- x au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 640 000 € d'après les investissements réalisés en 2017,
- x aux produits des amendes de police estimés à 70 000 €,
- x et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum.

La seconde partie concerne les mouvements financiers d'un montant de 4 219 767 €.

Considérant que ces mouvements financiers intègrent :

- x le remboursement en capital de la dette fixé pour 2018 à 2 284 767 €,
- x Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 29 898 191 € (budget principal), avec la consolidation totale de l'emprunt inscrit en 2017,
- x L'encours de la dette par habitant au 1^{er} janvier de la Ville est de 1 074 € par habitant, semblable à celui de la strate à 1 118 € par habitant (source DDFIP),
- x De cet encours, 2 533 260,06 € proviennent au 1^{er} janvier 2018 des emprunts contractés pour financer les emprunts d'autres organismes (MASAP, CAT, ISEP). Ces derniers nous remboursent sous forme de loyers,
- x Au 1^{er} janvier 2018, le taux moyen de l'encours de la dette sur les budgets principal et annexes est de 1,87 %, tandis que la durée résiduelle est de 14 ans et 2 mois, et la durée de vie moyenne de 7 ans et 10 mois,
- x l'inscription budgétaire du capital restant dû au titre des contrats revolving pour une somme globale de 1 500 000 €, identique en dépenses comme en recettes, permet une meilleure gestion de trésorerie et conduit à une réduction des intérêts afférents à ces emprunts,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- x l'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrite pour 95 000 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) pour 200 000 € au total,
- x ainsi que l'inscription neutre financièrement des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics, puisque dépenses et recettes s'élèvent à 140 000 €.

Considérant que cette partie est financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 429 495 €,
- x du remboursement de 21 579 € par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry du capital d'un emprunt souscrit dans le cadre du transfert de l'aire de camping-car de Vierzon,
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 806 804 €.

Considérant que la capacité nette d'autofinancement s'est très nettement améliorée en 2017, en passant de – 1 190 000 € en 2016, à – 340 000 € en 2017. L'objectif pour 2018 est d'atteindre une capacité nette d'autofinancement positive en agissant sur deux leviers : une maîtrise toujours plus étroite des dépenses de fonctionnement et une mobilisation maximale des ressources nécessaire, avec une légère augmentation des taux de fiscalité sur la taxe d'habitation et le foncier bâti, qui pour plus de 91,5 % des ménages se traduira néanmoins, au travers de la réduction progressive de la taxe d'habitation, par une baisse globale de l'impôt local,

- x des cessions de biens immobiliers pour 400 000 €,
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 100 000 €,

Considérant que les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme,

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que cette section s'élève à 34 553 767 € en 2018. Elle est en diminution de 1,811 million d'euros par rapport au budget précédent en raison du transfert de la contribution départementale au service d'incendie et de secours (SDIS) à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour plus de 1,1 million d'euros, ainsi que la fin programmée de la prise en charge des contrats aidés par l'État et un remplacement au cas par cas des départs en retraite qui génèrent ainsi une baisse conséquente de la masse salariale,

1) Les recettes de fonctionnement

Considérant qu'au fil des dernières années écoulées, les ressources des collectivités n'ont cessé de s'amenuiser, notamment en ce qui concerne les dotations de l'État. Si pour 2018, le redressement des finances publiques ne passe plus par une réduction des dotations, le montant global de l'enveloppe restera le même alors que les communes nouvelles verront leurs dotations augmenter, ce qui ne manquera pas d'impacter l'attribution des dotations à l'ensemble des autres communes,

Considérant que les allocations compensatrices d'exonération d'impôts directs locaux grèvent également les ressources de la Ville car les légitimes allègements d'impôts accordés par l'État aux contribuables modestes, sont loin d'être compensés aux communes à l'euro près. Les villes, comme la nôtre, composées d'une population à forte proportion de personnes aux revenus modérés, pâtissent donc particulièrement de la politique de compensation fiscale choisie par l'État,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que seule la compensation de la suppression programmée de la taxe d'habitation par tiers de 2018 à 2020 sera compensée intégralement aux collectivités. L'évolution des bases suivant l'indice des prix sera comprise, au taux de la collectivité de 2017,

1-1 Les dotations

Considérant que les dotations, dont les montants devraient être stables, sont reconduites dans ce budget,

- x la dotation globale de fonctionnement (DGF) est inscrite pour un montant de 4 133 903 €. Pour mémoire, la DGF de 2013 s'élevait à 6 175 394 €. En réduction progressive depuis 2009, le mouvement s'est accéléré à partir de 2014 au prétexte de contribuer à la réduction des déficits publics. En quatre exercices consécutifs, ce sont 2 millions d'euros de ressources qui ont été amputés sur un budget de fonctionnement de 36 millions. Bien que très mathématique, l'impact au niveau des collectivités, et principalement des communes, est très disparate. Il pénalise davantage les zones déjà fragilisées où se combinent la faiblesse des ressources des habitants et de la collectivité,

Considérant que certes, la péréquation a progressé mais sans permettre de compenser ces pertes. Les services à la population n'ont pu être préservés qu'au prix de multiples efforts, des économies de gestion et la mutualisation de moyens humains et matériels,

- x la dotation de solidarité urbaine est reconduite à 1 191 801 €,
- x la dotation nationale de péréquation est aussi en reconduction à 534 992 €,
- x le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales est également maintenu avec un solde net bénéficiaire de 294 218 €. Cela conduit à une part de prélèvement de 205 676 € inscrits en dépenses et à un reversement de 499 894 € en recettes,
- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 1 175 673 €,
- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle issue de la commune membre, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées,

Considérant qu'en 2017, son montant était de 8 444 312,80 euros suite à l'intégration du transfert de l'aire de campings cars qui actait une baisse de l'attribution de 5 511,23 €,

Considérant qu'en 2018, le transfert de la contribution au service d'incendie et de secours va modifier le montant de ce versement, il en va de même avec la création du service commun droit des sols au 2 mai 2018. Les incidences sont neutralisées car cette baisse de ressource s'équilibre avec la baisse des dépenses. Elle est estimée à 7 212 849 euros et sera stabilisée, après la CLETC à intervenir prochainement,

1-2 Les impositions locales et autres taxes

- x En 2018, la revalorisation des bases sera de 1,2 % en référence à la hausse des prix à la consommation en 2017,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que l'année 2018 sera marquée par la réduction de 30% de la taxe d'habitation qui, selon l'administration fiscale, concernera 91,5% des foyers fiscaux Vierzonnais. Selon les seuils applicables en fonction de la composition familiale, les habitants se trouveront dégrevés d'abord du tiers de leur taxe d'habitation cette année et ensuite de manière croissante jusqu'en 2020. La compensation de l'État aux collectivités versée via le douzième de fiscalité, sera basée sur les taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner sera compensé aux communes à l'euro près par l'État, sans garantie d'actualisation de cette compensation chaque année,

Considérant que depuis 2009, la municipalité a utilisé toutes les pistes d'économie de gestion tout en optimisant les services à la population, sans augmenter les taux d'imposition,

Considérant que la ville est aujourd'hui contrainte de s'impliquer directement pour pallier l'insuffisance des politiques publiques de l'État en matière de santé (création d'un centre de santé pluridisciplinaire) et de sécurité publique (création de deux postes supplémentaires de policiers municipaux et extension du réseau de vidéo-protection). Cela représente 300 000 euros de coûts supplémentaires pour la collectivité. Elle doit aussi supporter les surcoûts engendrés par la suppression des emplois aidés dans certains secteurs comme par exemple l'encadrement des enfants dans les cantines scolaires et faire les efforts exigés pour retrouver une capacité d'autofinancement positive. Dans ces conditions, la collectivité n'a d'autre solution que d'augmenter le produit fiscal,

Considérant qu'il convient donc cette année de faire évoluer de manière raisonnable les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties de + 2,5 % pour chacune de ces taxes, tout en sachant que la baisse de la fiscalité locale sera de toute manière tangible pour 9 foyers Vierzonnais sur 10 dès cette année,

Considérant que le taux de taxe d'habitation sera donc porté à 20,92 % et celui de la taxe sur les propriétés bâties à 23,34 %,

Considérant que le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 12 642 297 €,

Considérant qu'à titre d'exemple, pour un couple avec deux enfants, propriétaire occupant d'une maison d'environ 70m² d'une valeur locative moyenne, le dispositif exonération de 30 % pour 2018 devrait se traduire par une réduction de 186 € de taxe d'habitation, tandis que la hausse des taux communaux des deux taxes combinées se traduirait par une imposition supplémentaire de seulement 17 €, soit une baisse globale de 169 €. La grande majorité du patrimoine immobilier des habitants de Vierzon se situe dans une catégorie sensiblement proche de la valeur locative moyenne,

Considérant que pour une maison plus spacieuse, environ 110 m² dont la valeur locative est supérieure de 70 % à la valeur moyenne, un couple avec deux enfants remplissant les conditions de revenus, c'est à dire 5 090 € de revenus mensuels, se verra exonéré de 364 €, tandis que la part communale de majoration cumulée des taux des taxes foncières et d'habitation représentera pour sa part 38 €, soit une baisse globale de 326 €,

- x la prévision des recettes concernant les droits de mutation est majorée de 50 000 €, cela correspond à la réalisation de 2017, soit une inscription de 450.000,00 €,
- x la taxe sur l'électricité est maintenue à 500.000 € et toujours un taux communal inchangé,
- x le versement transport est revu légèrement à la hausse avec 918 000 €, les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent à 287 368,50 €.

1-3 Les autres recettes

Considérant que les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés, notamment et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources sont relativement stables et représentent 1,676 million d'euros, soit à peine 5 % des recettes de la collectivité,

Considérant que par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif trouve à la fois traduction et déclinaison à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales,

Considérant que les revenus des immeubles proviennent essentiellement des loyers de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public. Ils correspondent au remboursement des prêts contractés pour la réalisation des locaux ou de travaux dans ces établissements,

Considérant que depuis 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement sur l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Il est estimé à 50 000 €,

2) Les dépenses de fonctionnement

Considérant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. Ces efforts, combinés à des réorganisations de service, ont jusqu'alors permis de continuer à offrir un service public de qualité aux Vierzonnais,

Considérant que la ville dispose de faibles marges ou leviers tant au niveau de ses ressources que des dépenses qui sont elles aussi peu flexibles,

Considérant que des efforts multiples et constants ont permis au cours des années précédentes de réduire de manière importante les charges de gestion des services municipaux.

Le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 20,345 millions d'euros et 62,96 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Considérant que le point d'indice qui sert au calcul des traitements des fonctionnaires reste inchangé et la journée de carence pour maladie est introduite par une loi,

Considérant que la part salariés des cotisations de retraite CNRACL progresse comme chaque année en janvier,

Considérant que le cadencement unique dans le déroulement de carrière des agents (GVT) s'applique désormais. En effet, il n'y a plus de progression d'échelon au minimum ou au maximum, suivant la manière de servir individuelle, mais un changement d'indice uniforme et propre à chaque grille. Le Glissement Vieillesse Technicité de la collectivité représente environ 100 000 € pour l'année,

Considérant que la hausse de la CSG de 1,7 % est totalement neutralisée pour les agents et pour la collectivité cette mesure se traduit par une baisse de 1,62 % des cotisations URSSAF,

Considérant que ce budget intègre les dépenses en liens avec les nouvelles activités scolaires (NAP) jusqu'au début des vacances estivales. Le retour à un enseignement sur quatre jours hebdomadaires reviendra après la rentrée de septembre,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que la fin massive des contrats aidés par l'État aura un impact majeur tant en matière humaine que budgétaire. Au niveau national, le nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétence » (PEC), ne concernera en effet que 200 000 personnes au lieu des 490 000 bénéficiaires d'emplois aidés. Son périmètre sera de plus, réduit par rapport au précédent et ne concernera que très peu les collectivités locales,

Considérant qu'avec une prise en charge de l'État réduite en nombre de personnes et en participation financière, le fonctionnement des services municipaux sera lourdement impacté, une cinquantaine d'emplois étant ainsi remise en cause au sein des services municipaux. En termes budgétaires, la dépense correspondant à ces emplois est impactée de 1 070 000 € et donc en parallèle, le retrait de l'État se traduit par 570 000 € de ressources en moins pour la collectivité,

Considérant que par ailleurs, plus d'une quinzaine d'agents feront également valoir leur droit à la retraite en cours d'année. Leur remplacement ne pouvant plus être systématique, sera étudié au cas par cas,

Considérant que l'enjeu majeur de cette année sera de rééquilibrer les effectifs des services qui diminuent le plus ou qui nécessitent des normes particulières. Les modifications d'organisation sont le propre de toute structure en mouvement. Elles font et feront l'objet de concertations avec les instances représentatives du personnel afin d'assurer l'adhésion de tous dans l'intérêt du service public rendu à la population,

Considérant que le service commun « instruction droit des sols » avec la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry sera mis en place à compter du 2 Mai 2018,

Considérant que d'autres réflexions, notamment sur la mutualisation de services, se poursuivent avec la Communauté de communes et le CCAS,

Considérant qu'au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que les subventions et autres charges de gestion courante,

Considérant qu'avec le transfert du SDIS, à la communauté de communes, ce poste devient quasi équivalent aux charges à caractère général,

Considérant qu'il contient des charges conséquentes comme la contribution au titre de la délégation de service public des transports avec 1 943 456 €, pour mémoire les ressources commerciales et versement transport représentent 1 205 368,50 €,

Considérant que le soutien au mouvement associatif est maintenu. Au delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des manifestations et compétitions organisées par les clubs et associations de toutes natures, le volume des subventions sera de 748 195 €,

Considérant que les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention est fixée à 1 607 335 €, en légère baisse de 23 606 €, montant auquel s'ajoute, comme précédemment la participation de la ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 18 520 €,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets. La ville apporte une subvention de 60 000 € que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal,
- x Théâtre Mac Nab : le budget primitif s'élève à 808 000 €, en fonctionnement, avec une subvention d'équilibre de 458 000 €. Celle-ci tient compte de la baisse du montant du capital de la dette ainsi que des résultats de 2017, qui seront repris lors de décision modificative de juin prochain, sans affecter la qualité de la programmation du théâtre et des Estivales,
- x Foire et salons : une subvention 40 000 €, ce qui est sensiblement identique aux années précédentes pour conforter la Foire-exposition pour qu'elle reste un incontournable événement régional et une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire,

Considérant que les autres dépenses de fonctionnement, dites charges à caractère général regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune. Parmi celles-ci, on notera les énergies et carburants dont les coûts sont en augmentation, mais les efforts de gestion et de responsabilisation des utilisateurs sont maintenus afin d'encadrer au mieux ces dépenses,

Considérant que c'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant ou de la famille, de la culture,

Considérant que depuis 2011, la maîtrise des charges à caractère général se traduit par une baisse quasi continue pour compenser la baisse des dotations de l'État à notre collectivité. Cet exercice difficile et complexe, a désormais atteint ses limites,

Considérant que les intérêts de la dette, avec 594 479 € (maintien de taux d'intérêts toujours très bas et souscription d'emprunts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) représentent 1,84 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Considérant que des dépenses imprévues de fonctionnement sont inscrites pour 48 702 €,

Considérant que des provisions à hauteur de 10 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).

4 voix contre : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 voix contre par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

2 abstentions : M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

1 abstention par mandat : Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver le budget primitif 2018 du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

**18/77 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que comme les années précédentes, la saison culturelle démarrera en octobre prochain avec la volonté de mettre en valeur et faire connaître La Décale avec une programmation de qualité. En 2016 : les têtes d'affiches étaient Claudia Tagbo et Giédré, en 2017 il s'agissait notamment de J.J. Milteau et Alexis H.K. Pour octobre 2018, il y aura une montée en puissance puisque quatre spectacles sont prévus,

Considérant que le théâtre Mac-Nab, malgré un nombre de spectacles légèrement réduit conserve une attractivité régionale, avec un nombre important de spectateurs et donc des recettes significatives,

Considérant que l'alternance annuelle en janvier entre les " Mac-Nab Folies " et la " Biennale du Cirque " est appréciée du public, d'autant que les forfaits proposés pour l'achat des places sont particulièrement attractifs,

Considérant que l'éclectisme et la qualité de la programmation séduisent un large public bien au-delà de Vierzon,

Considérant que le projet de budget primitif 2018 s'élève globalement à la somme de 869 607,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x investissement 61 607,00 €,
x fonctionnement 808 000,00 €.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que l'investissement intègre le remboursement du capital de la dette pour 40 000 €, ainsi que des travaux de mises aux normes et matériels pour 21 607,00 €,

Considérant qu'en fonctionnement, la saison culturelle comporte :

x le coût de la programmation culturelle et des Estivales	346 976,06 €,
x les ressources humaines (titulaires et intermittents)	308 283,92 €,
x l'entretien du bâtiment et du matériel	76 420,02 €,
x l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements	42 280,00 €,
x les intérêts de la dette	14 713,00 €,
x les amortissements	19 327,00 €.

Considérant que cette section est, notamment, financée par :

x les entrées de spectacles	200 000,00 €,
x les subventions régionale et départementale	133 000,00 €,
x les sponsors	13 000,00 €,
x la subvention d'équilibre en diminution	458 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).

6 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 abstentions par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

**18/78 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le projet de budget primitif 2018 s'élève globalement à la somme de 200 807,20 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement 10 838,00 €,
x	fonctionnement 189 969,20 €.

Considérant qu'en investissement, figure le remboursement de la dette contractée en 2013 pour sonoriser le hall des expositions. Cette somme est autofinancée par les amortissements,

Considérant qu'en fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de l'événement qui est un moment important de la vie et de l'animation à Vierzon tant pour les exposants que pour la population locale et environnante,

Considérant que le fonctionnement est financé à hauteur de 149 969,20 €, soit 79 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et 40 000,00 € par une subvention d'équilibre du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

21 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. BOURDIN.

6 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 abstentions par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU),

1 abstention : Mme RAIMBAULT.

- d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe foire et salons.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/79 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « COLOMBIER-SELLIER » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015 qui créait le budget annexe des lotissements Colombier et Sellier. Les travaux sur le lotissement Colombier se sont achevés en 2017 et les premiers lots ont été commercialisés. Sur les 13 lots, trois ont fait l'objet d'un acte notarié. La proximité avec l'école, le renouvellement du quartier sont des atouts mis en avant pour la vente de ces lots à bâtir,

Considérant que l'achèvement des travaux dans le cadre du programme de renouvellement urbain va permettre de solliciter les subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire et auprès de l'ANRU,

Considérant que les travaux sur le secteur de Sellier participent également au programme de renouvellement urbain et sont financés par les partenaires que sont la Région Centre-Val de Loire et l'ANRU. Un lot a d'ores et déjà fait l'objet d'une vente,

Considérant que le projet de budget primitif 2018 s'élève globalement à la somme de 380 000,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	160 000,00 €,
x	fonctionnement	220 000,00 €.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que l'investissement intègre les opérations comptables de stock obligatoires pour les budgets annexes de lotissement et le remboursement d'une première avance concédée par la Ville pour financer les travaux préalable au versement des subventions et à la vente des lots,

Considérant qu'en investissement le budget intègre :

- | | |
|---|---------------|
| x les opérations d'ordre en dépenses | 60 000,00 €, |
| x le remboursement de l'avance remboursable du budget principal | 100 000,00 €. |

Considérant qu'ils sont financés par :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| x des opérations d'autofinancement | 160 000,00 €. |
|------------------------------------|---------------|

Considérant qu'en fonctionnement, le budget comporte :

- | | |
|-----------------------------------|---------------|
| x les travaux de VRD | 60 000,00 €, |
| x les opérations d'ordre de stock | 160 000,00 €. |

Considérant que cette section est, notamment, financée par :

- | | |
|---|---------------|
| x des subventions de la Région et de l'ANRU | 160 000,00 €, |
| x des opérations d'ordre de comptabilisation de stock | 60 000,00 €. |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe lotissement « Colombier-Sellier ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/80 FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP

Rapporteur : Franck MICHOUX

CRÉATIONS DE DEUX AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que la ville de Vierzon a, depuis 2016, lancé le Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPRU) avec des travaux de déconstruction, en centre ville, pour la réalisation d'une place îlot Brunet Rollinat,

Considérant qu'en parallèle à cet aménagement, il convient également de prévoir deux autres opérations :

2018-1 - Programme Urbanisme - Gare espaces publics résidence Bel Air

Considérant que le quartier de la gare est un ancien quartier industriel lequel nécessite la requalification des îlots. Les travaux s'échelonneront de 2018 à 2020, il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2018/1 d'un montant prévisionnel total de 475.154,10 € TTC, soit 395.961,75 € HT,

2018-2 - Programme Urbanisme - Tunnel Château Requalification des espaces publics

Considérant que ce quartier regroupe deux espaces urbains différents marqués par une fracture architecturale. Il est nécessaire de réfléchir aux fonctionnalités qui sont attribuées aux espaces et de réinterroger la pertinence de son unité urbaine. Les travaux s'échelonneront sur les exercices 2018 à 2020, il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2018/2 d'un montant prévisionnel total de 1.107.946,02 € TTC, soit 923.288,35 € HT,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

RÉVISIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents. Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2007-3 - Programme Urbanisme - F8 - Aménagements PRU

Considérant que le coût total de l'AP/CP passe de 5.676.475,93 € TTC à 5.747.838,61 € TTC suite à des travaux supplémentaires réalisés notamment pour la création de l'îlot Champenier,

2011- 1 - Programme Culture - Conservatoire de musique

Considérant que le coût total de l'AP/CP passe de 4.649.565,11 € TTC à 4.656.894,11 € TTC suite aux résultats des marchés de réhabilitation du Conservatoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'adopter les autorisations de programmes et de crédits de paiement, les créations ainsi que les révisions des AP/CP sus-mentionnées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



★ Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/81 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi.

Considérant qu'il intègre trois axes transversaux :

- a) l'égalité femme/homme,
- b) la jeunesse,
- c) la lutte contre les discriminations.

Considérant que le nouveau territoire prioritaire de Vierzon comprend le Clos du Roy et le Centre ville,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence,

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ont proposé de leur accorder une aide complémentaire au titre de la Politique de la Ville respectivement pour les actions liées à la cohésion sociale et pour les actions économiques, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints,

Considérant qu'à cet effet, sont jointes pour information, les propositions d'actions 2018 sur lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté de communes sera amené à se prononcer,

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

✓ **Cohésion sociale**

- Relation École-Famille – la Maison de l'Oasis,
- Accueil et actions collectives - la Maison de l'Oasis,
- Semaine de la petite enfance – la Maison de l'Oasis,
- Ateliers socio-linguistiques – A.J.C.V,
- Activités éducatives culturelles et sportives – A.J.C.V,
- Les Nids – A.J.C.V,
- Inter-family – A.J.C.V,
- Activités en direction des habitants – A.J.C.V,
- Accompagnement à la scolarité – A.J.C.V,
- Lutter contre l'isolement social des personnes en situation de handicap – GEM PHOENIX,
- Permanences à la Maison de justice et du droit – CIDFF,
- Équipe de prévention itinérante – FOL,
- Conseils nutritionnels et activité physique – POLE NUTRITION,
- Consultations gratuites à la Maison de justice et du droit – CDAD,
- Plateforme mobilité et auto-école associative – ACCUEIL ET PROMOTION,
- Accompagnement vers le soin – LAASSO.

✓ **Prévention de la délinquance**

- Travailleur social au commissariat de police – CCAS de Vierzon.

✓ **Animation du contrat de ville :**

- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Ville.

Considérant qu'après examen par les commissions thématiques du contrat de ville « développement économique et emploi », « cohésion sociale » réunies le 15 février 2018,

Vu l'avis sur la programmation 2018 du comité de pilotage restreint réuni le 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN.*

9 voix Pour par mandat : *M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).*

1 abstention : *Mme RAIMBAULT.*

- d'approuver la programmation des actions 2018 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, ci-annexés,
- de verser aux associations concernées, les subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville pour certaines actions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention à intervenir, passée entre la Ville et l'A.J.C.V dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, ainsi que les actes afférents à cette programmation 2018,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/82 JEUNESSE – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les classes de neige, sont ancrées dans les pratiques scolaires des écoles Vierzonnaises depuis près de 55 ans, grâce notamment à l'offre de services de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ont ainsi pu bénéficier à de nombreuses générations d'élèves. Néanmoins, le constat d'une baisse progressive des projets portés par les différentes écoles au début des années 2000 a conduit la ville de Vierzon à rechercher des solutions pour relancer une dynamique. Désormais, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques. Chaque année, entre 90 et 200 élèves peuvent ainsi s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Considérant que l'expérience des années passées ayant rencontré un vif succès auprès des enseignants, des enfants et de leurs familles, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2018-2019,

Vu le marché n° 2017-047 notifié le 24 juillet 2017 conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Considérant qu'outre le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les prestations concernent également les séjours de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant la décision du Conseil Départemental de supprimer ses aides financières accordées habituellement aux familles à compter de l'année 2018,

Considérant qu'il convient donc de fixer la tarification ainsi que les modalités de paiement accordées aux familles comme suit :

↳ **TARIFS :**

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :
670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Affaires Scolaires, les familles seront dirigées vers le guichet unique,

Échéances :

↳ 20 % * du montant du séjour (acompte)
sera facturé à la fin du mois suivant l'inscription : - octobre 2018
et

↳ 80 % * à verser en quatre mensualités possibles
et facturées sur les quatre mois suivants :
- novembre 2018,
- décembre 2018,
- janvier 2019,
- février 2019.

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Considérant que le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2019
PRIX DU SÉJOUR : 670 Euros pour 15 jours

QUOTIENT FAMILIAL	Avant suppression des aides du Conseil départemental				GRILLE TARIFAIRE 2019			
	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL	PART VILLE	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	510 €	81 €	79 €	670 €	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	475 €	81 €	114 €	670 €	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	458 €	81 €	131 €	670 €	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	445 €	59 €	166 €	670 €	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	403 €	59 €	208 €	670 €	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	361 €	59 €	250 €	670 €	421 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	346 €	31 €	293 €	670 €	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	309 €	31 €	330 €	670 €	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	254 €	31 €	383 €	670 €	285 €	0 €	383 €	670 €
676 à 750	202 €	31 €	437 €	670 €	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	151 €	31 €	488 €	670 €	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	133 €	31 €	506 €	670 €	164 €	0 €	506 €	670 €

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôts locaux à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver les tarifs, barèmes des participations et modalités de paiement accordées aux familles sus-mentionnés, pour les classes de neige 2018-2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/83 ÉDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES – RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que la convention de Projet Éducatif Territorial (PEDT) conclue entre l'État, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Vierzon par délibération n° 14/337 du 18 décembre 2014, prolongée par un avenant fixant le cadre d'organisation pour la rentrée scolaire 2017, arrive désormais à son terme après quatre années de fonctionnement,

Considérant qu'il convient donc de fixer le cadre d'organisation de la semaine scolaire applicable à compter de septembre 2018,

Considérant la prochaine disparition du fonds de soutien accordé précédemment par l'État et permettant le financement des nouvelles activités périscolaires organisées par les collectivités,

Considérant les conclusions d'une enquête conduite en juin 2017 démontrant que 87 % de familles et 92 % d'enseignants étaient favorables à un retour à une semaine scolaire de 4 jours,

Considérant les avis favorables des différents conseils d'école récemment transmis au Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale du Cher,

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de décider le retour à une semaine scolaire de 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire dans les conditions suivantes :

- ✓ répartition des 24 heures d'enseignement obligatoires sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant qu'à titre d'information et afin de répondre aux besoins des familles en dehors du temps scolaire, les accueils périscolaires avant et après classe et les accueils de loisirs des mercredis seront reconduits par la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

1 abstention : M. LÉCHELON.

- d'adopter les principes d'organisation de la semaine scolaire applicables à compter de septembre 2018 dans les conditions sus-visées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/84 URBANISME – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que suite à la demande de permis de construire déposée par la SPES du Berry en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Grandes Jonchères », une enquête publique a été organisée par les services de la préfecture du 3 mars au 4 avril 2018 inclus,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée,

Considérant que le parc projeté est réparti sur quatre parcelles représentant une surface globale de 6,4 Ha (dont trois parcelles communales) et qui accueillait l'ancienne dépositaire de boues de station d'épuration et de vidange d'assainissement individuel,

Considérant que les modules photovoltaïques et les tables seront installés sur des structures fixes, appelées tables elles-mêmes posées sur des longrines en béton fixées sur le terrain en épousant le relief. Le parc sera formé d'environ 480 tables comprenant chacune 20 modules en format paysage. Aucun modelage du terrain n'est envisagé. La hauteur maximale des panneaux photovoltaïques est de 2,8 mètres et celle des postes onduleur et livraison est de 3 mètres. Leur surface bâtie totale est d'environ 25 m². La clôture grillagée existante sera conservée,

Considérant que la puissance de l'installation sera de 2,8 Mwc pour 9600 modules composés de cellules micro cristallines. L'électricité produite sera directement injectée dans le réseau public,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que l'entretien du site ne demande pas beaucoup de maintenance. La maîtrise de la végétation se fera de manière mécanique et aucun produit chimique ne sera utilisé,

Considérant que ce projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Grandes Jonchères » permet de revaloriser un ancien site industriel cerné par la zone inondable,

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables sans porter atteinte aux zones sensibles,

Considérant que l'étude détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux impactés par celui-ci,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de donner un avis favorable à la réalisation et à l'exploitation du projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Grandes Jonchères » conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/85 URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – EMPRISES DE VOIRIE RUE STALINGRAD

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Vu les délibérations n° 14/344 du 18 décembre 2014 et n° 15/218 du 2 novembre 2015, relatives à un échange de parcelles entre la ville de Vierzon et l'Office Public de l'Habitat du Cher, dans le quartier Sellier,

Considérant que la ville de Vierzon est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW numéro 585, par acte administratif en date du 4 décembre 2015 et publié le 9 décembre 2015, Volume 2015P n° 6015, au Service de Publicité Foncière de Bourges,

Considérant que suite à ce transfert de propriété, les parcelles acquises font partie intégrante du domaine privé communal,

Considérant que deux voies ont été créées dans l'emprise de la parcelle BW 585 pour desservir les logements sociaux construits par l'OPH, et dénommées Allée Camille Claudel et Allée Auguste Rodin, une division parcellaire a été effectuée pour matérialiser les emprises de voirie sur ce secteur,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que le procès-verbal de division a été établi par Madame Rachel WIECEK, géomètre expert à Vierzon, en date du 13 octobre 2017,

Considérant qu'il a été vérifié et numéroté par la Direction Générale des Finances Publiques le 9 novembre 2017 et qu'il crée les parcelles BW 595 (allées Camille Claudel et Auguste Rodin) et BW 597 (partie de la rue de Stalingrad),

Considérant que ces parcelles, créées en vue d'un aménagement de voirie, peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent les emprises en question et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées, présentées dans le tableau ci-dessous, peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Adresse	Superficie en m ²
BW	595	Rue de Stalingrad	922
BW	597	Rue de Stalingrad	793

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées communales non bâties cadastrées BW 595 et 597,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,

- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges, accompagnée du procès verbal de délimitation afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/86 URBANISME – ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA S.A FRANCE LOIRE ET LA VILLE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération n°13/67 du 11 avril 2013 portant sur le déclassement du domaine public d'une emprise de la rue Gérard Philipe dans le cadre du projet de résidentialisation d'un immeuble locatif appartenant à la S.A France Loire,

Vu la délibération n°13/68 du 11 avril 2013 portant sur des échanges sans soulte de terrains dans divers secteurs du territoire de la ville entre la S.A France Loire et la ville de Vierzon,

Vu la délibération n°14/126 du 26 mai 2014 portant sur des échanges sans soulte de terrains entre la S.A France Loire et la ville de Vierzon,

Considérant que la S.A France Loire abandonne son projet de résidentialisation de ces bâtiments situés dans le quartier du Tunnel Château,

Considérant que des omissions de parcelles à prendre en compte dans les échanges, des parcelles à retirer ou des erreurs quant à la propriété de certaines parcelles appartenant à Résidence Aiguillon et non à la S.A France Loire sont apparues,

Considérant que dans le cadre de la gestion de leur patrimoine immobilier, la S.A France Loire et la Ville ont convenu d'examiner les possibilités de clarifier et régulariser les situations foncières entre elles par suite de la réalisation d'opérations d'aménagement,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que la S.A France Loire souhaite rétrocéder la parcelle BZ 1194 constituant la rue Pablo Neruda,

Considérant que la Ville est disposée à recevoir dans son patrimoine cette parcelle en vue de l'incorporer au domaine public de la voirie,

Considérant que certaines parcelles sont déjà entretenues par les services techniques municipaux depuis plusieurs années,

Considérant qu'il est envisagé de procéder, par échange sans soulte, à la cession réciproque de parcelles, ces dernières correspondantes à des emprises affectées à de la voirie ou des espaces verts,

Considérant que les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par la Ville, l'autre moitié étant à la charge de la S.A France Loire,

Cession par la S.A France Loire à la Ville :

Quartier du Tunnel Château :

- parcelles cadastrées section CT n° 568 pour 340 m², CT 570 pour 88 m², CT 564 pour 3 m²,
- parcelles cadastrées CT n° 561 pour 64 m² et 562 pour 123 m²,
- parcelles cadastrées CT n° 549 pour 12 m², CT n° 550 pour 48 m² et CT n° 551 pour 73 m²,
- parcelles cadastrées CT n° 353 pour 20 m² et 354 pour 20 m², parcelles cadastrées CT n° 553 pour 100 m², CT n° 554 pour 2 m², CT n° 555 pour 67 m², CT n° 556 pour 26 m², CT n° 557 pour 66 m² et CT n° 558 pour 159 m²,
- parcelle cadastrée section CT n° 370 pour 790 m².

Divers secteurs :

- parcelle cadastrée section CP n° 487 pour 130 m² (rue de la petite Noue),
- parcelles cadastrées section BV n° 96 pour 1552 m² et BV n° 126 pour 1252 m² (rue Michel Lucas et rue du Mouton),
- parcelle cadastrée section DM n° 754 pour 1920 m² (rue de l'île du Cher),

Secteur du Clos-du-Roy :

- parcelles cadastrées section CD n° 801 pour 31 m² et CD n° 625 pour 695 m²,
- parcelle cadastrée section CD n° 864 pour 26 m²,
- parcelles cadastrées section BZ n° 1215 pour 410 m², BZ n° 1217 pour 80 m² et BZ n° 1218 pour 14 m²,
- parcelle cadastrée section BZ n° 1194 pour 2878 m² constituant la rue Pablo Neruda.

Cession par la Ville à la S.A France Loire :

Secteur du Clos-du-Roy :

- parcelles cadastrées CD n° 855 pour 91 m², CD n° 858 pour 243 m², CD n° 860 pour 105 m², CD n° 861 pour 158 m², CD n° 856 pour 1 m²,
- parcelles cadastrées CD n° 866 pour 185 m², CD n° 867 pour 2 m²,
- parcelles cadastrées BZ n° 716 pour 41 m², BZ n° 774 pour 54 m², BZ n° 954 pour 2 m², BZ n° 955 pour 371 m², BZ n° 765 pour 34 m².

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de procéder à l'échange sans soulte de parcelles entre la ville de Vierzon et la S.A France Loire comme ci-après :

- parcelles cédées par la S.A France Loire, cadastrées section CT n° 568 pour 340 m², CT 570 pour 88 m², CT 564 pour 3 m², CT n° 561 pour 64 m² et 562 pour 123 m², CT n° 549 pour 12 m², CT n° 550 pour 48 m² et CT n° 551 pour 73 m², CT n° 353 pour 20 m² et 354 pour 20 m², CT n° 553 pour 100 m², CT n° 554 pour 2 m², CT n° 555 pour 67 m², CT n° 556 pour 26 m², CT n° 557 pour 66 m² et CT n° 558 pour 159 m², CT n° 370 pour 790 m², CP n° 487 pour 130 m², BV n° 96 pour 1552 m², BV n° 126 pour 1252 m², DM n° 754 pour 1920 m², CD n° 801 pour 31 m², CD n° 625 pour 695 m², CD n° 864 pour 26 m², BZ n° 1215 pour 410 m², BZ n° 1217 pour 80 m², BZ n° 1218 pour 14 m², BZ n° 1194 pour 2878 m²,

- parcelles cédées par la ville de Vierzon, cadastrées CD n° 855 pour 91 m², CD n° 858 pour 243 m², CD n° 860 pour 105 m², CD n° 861 pour 158 m², CD 856 pour 1 m², CD n° 866 pour 185 m², CD n° 867 pour 2 m², BZ n° 716 pour 41 m², BZ n° 774 pour 54 m², BZ n° 954 pour 2 m², BZ n° 955 pour 371 m², BZ n° 765 pour 34 m².

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/87 DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Philippe FOURNIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que le CCAS :

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale.

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

Considérant que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention cadre à intervenir entre la Ville et le CCAS et tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/88 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2018 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 7 357 660,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	2 065 155,00 €,
- Fonctionnement	5 292 505,00 €.

En investissement :

Considérant que la section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés,

Considérant que les mouvements financiers regroupent les amortissement des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 412 650,00 €,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que la partie travaux et équipements est conséquente et s'élève quant à elle à 1 652 505,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2018 concernent principalement les renouvellements de réseaux, la mise en place de débitmètres et le périmètre de protection. Elles sont détaillées ci-après :

- travaux pour le périmètre de protection : mise en place du plan d'alerte, la mise en place d'une station d'alerte au pont de Quincy, la création d'une noue épuratrice pour les eaux pluviales de l'avenue Pierre Bille, la clôture autour de la prise d'eau du Cher et le test d'étanchéité du réseau d'eaux usées route du Bois Blanc et une prévision pour la publication des marchés 394 750,00 €
- mise en place de débitmètre sur les canalisations dans diverses rues afin d'analyser les débits d'eau de nuit et ainsi mieux contrôler les fuites (télégestion) 398 000,00 €
- renouvellement des tampons et bouches à clé 17 000,00 €
- renouvellement des réseaux rue de la Fringale, quartier de l'Abricot, avenue du 14 juillet, quartier du Bourdoiseau ainsi que le changement de canalisation entre Vierzon et Vignoux-sur-Barangeon 668 660,00 €
- raccordements eau potable 30 000,00 €
- étude géotechnique pour la prise d'eau dans le Cher 22 000,00 €
- achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable 10 000,00 €
- reprise des branchements plomb 50 000,00 €
- intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 56 700,00 €
- les frais de publication pour les futurs marchés ainsi que la prestation de COFELY 3 235,00 €
- le matériel informatique et les messages téléphoniques 2 160,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

- un emprunt pour le périmètre de protection 159 100,00 €
- un emprunt pour les autres travaux 717 900,00 €
- un emprunt auprès de l'agence de l'eau à 0% 35 600,00 €
- une subvention de l'agence de l'eau pour le périmètre de protection (60 %) 235 650,00 €
- une subvention de l'agence de l'eau pour la télégestion (80 %) 247 200,00 €
- des amortissements 613 005,00 €
- intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 56 700,00 €

En fonctionnement :

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 5 292 505,00 € comprennent essentiellement :

- le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats 2 012 000,00 €
- le produit de l'abonnement des compteurs 364 500,00 €
- les frais d'accès au service 73 000,00 €
- la redevance prélèvement à la source 79 380,00 €
- la redevance pour pollution 304 290,00 €
- l'amortissement des subventions 43 235,00 €
- les produits d'assainissement reversés au budget assainissement 2 022 700,00 €
- la redevance pour modernisation des réseaux 203 400,00 €
- les branchements neufs remboursés par les usagers 90 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement 100 000,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index) 1 364 151,00 €
- au remboursement des intérêts d'emprunts 156 064,00 €
- aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux 613 005,00 €
- aux reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution 304 290,00 €
- au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux 203 400,00 €
- aux frais de personnel 203 000,00 €
- aux charges à caractère général (remboursement des factures au budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...) 2 377 925,00 €
- à la participation au fonds eau 37 500,00 €
- aux créances éteintes et aux admissions en non valeur 33 170,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).

6 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

4 abstentions par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver le budget primitif 2018 eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/89 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2018 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 649 961,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	1 204 887,00 €,
- Fonctionnement	2 445 074,00 €.

En investissement :

Considérant que cette section intègre :

- l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de 363 009,00 €
- le programme d'investissement sur les extensions et les restructurations des réseaux rue de la Fringale, quartier de l'Abricot, chemin des Rechignardes quartier du Bourdoiseau, avenue du 14 juillet 781 561,00 €
- poste de refoulement de l'Ile du Cher 34 451,00 €
- Le contrôle des réseaux rue Barbès, impasse de la Glacière, rue de l'Ile du Cher 1 866,00 €
- la publication des marchés dans les journaux officiels 4 000,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 20 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

• un virement de la section de fonctionnement	190 781,00 €
• un emprunt	633 100,00 €
• l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	20 000,00 €
• les amortissements	361 006,00 €

En fonctionnement :

Considérant que c'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement,

Considérant que ces recettes comprennent :

• la redevance assainissement	2 022 700,00 €
• la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées	137 000,00 €
• le traitement des matières avec les entreprises	140 000,00 €
• le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau	53 000,00 €
• l'amortissement des subventions	92 374,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

• aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain)	1 056 454,00 €
• aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...)	646 555,00 €
• aux amortissements des immobilisations	361 006,00 €
• au remboursement des intérêts de la dette	140 559,00 €
• aux frais de personnel	203 000,00 €
• à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif)	37 500,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

5 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).

6 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

4 abstentions par mandat : *Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).*

- d'approuver le budget primitif 2018 assainissement de la Régie de l'eau et de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/90 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DE L'EAU À PARTIR DE 2018

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que dans le cadre de la municipalisation des services de l'eau et de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2011, l'un des axes forts de la municipalité était de parvenir à une meilleure maîtrise financière des services à l'utilisateur, tout en mettant en œuvre un programme ambitieux d'investissement,

Considérant que la part communale sur le prix de la consommation d'eau qui augmentait auparavant chaque année, a été diminuée de 10 % à la création de la régie municipale le 1^{er} janvier 2011. Fixée à 1,28 € HT/m³ à cette date, elle n'a connu qu'une hausse en 2016,

Considérant que ce prix a été calculé sur la base des volumes vendus en 2008 soit 1 426 000 m³. Au cours des années 2012 à 2014, la radio-relève a été mise en place. Elle permet de déterminer précisément les volumes consommés et on constate une baisse constante de la consommation d'eau, comparable à celle enregistrée dans la plupart des villes du pays. En 2017, 1 298 935 m³ ont été facturés contre 1 320 176 m³ en 2016. En prenant comme hypothèse un volume facturé de 1 300 000 m³ pour 2018, le déséquilibre du budget serait de 73 271,00 €,

Considérant qu'il est cependant nécessaire de poursuivre les investissements,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant qu'en matière de renouvellement de réseaux afin de répondre à l'objectif de la loi sur l'eau concernant le rendement qui, pour les communes urbaines, est fixé à 85 %. Si ce rendement n'est pas atteint, la loi prévoit le doublement de la redevance, prélèvement pratiquée par l'agence de l'eau sur la facture des abonnés. D'autre part, malgré un renouvellement moyen annuel de réseau de 1 095 mètres depuis 2011, 0,45 % soit deux fois plus de linéaires que lors de la gestion déléguée (à comparer au renouvellement moyen annuel de 0,19 % pour la période entre 2005 et 2010), le taux moyen de renouvellement du réseau demeure faible,

Considérant que d'autre part, la sectorisation qui consiste à mieux évaluer les volumes entrant dans un secteur afin de les comparer à la consommation moyenne des abonnés et ainsi déterminer rapidement les suspicions de fuites, sera mise en place en 2018 pour un montant de 309 000 € subventionné à 80 % par l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant que les services ont aussi étudié le renouvellement et la sécurisation de la desserte en eau en cas de rupture de la canalisation de diamètre 500 mm reliant la nouvelle usine d'eau potable au site des réservoirs du Mouton. Ces travaux sont évalués à 2 000 000 €,

Considérant qu'il convient également de poursuivre le renouvellement des branchements plomb pour un montant global estimé à 3 000 000 €,

Considérant que l'ensemble des opérations liées à l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour les périmètres de protection dont le montant total estimé s'élève à 392 750 € devra être terminé avant fin 2018 pour obtenir le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau fixé à 60 % pour les travaux,

Considérant que depuis 2011, les investissements réalisés annuellement pour le renouvellement des réseaux, s'élèvent à 300 000 € HT. Pour 2018, le montant des nouveaux investissements s'élèvent à 1 450 530 € comprenant le renouvellement des réseaux pour 660 780 €, la sectorisation pour 309 000 €, la sécurisation de la desserte (vanne de sur-vitesse) pour 88 000 €, les actions du périmètre de protection pour 392 750 €. Une partie de ces investissements sera subventionnée par l'agence de l'eau pour un montant de 462 850 €,

Considérant qu'afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,39 € HT/m³ au titre de l'année 2018 soit + 0.03 € HT/m³. et d'augmenter le prix des abonnements annuels en fonction du diamètre des compteurs de 5,00 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

20 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.*

5 voix Pour par mandat : *M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ).*

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

4 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 abstentions par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

2 voix contre : M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

1 voix contre par mandat : Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'abroger la délibération n°16/24 du 04 février 2016,
 - de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,39 € HT/m³,
 - de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance " préservation de la ressource ",
 - de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable,
 - de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :
- abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 25,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 28,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 42,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 61,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 110,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 178,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 338,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 565,00 € HT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/91 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 17 154,45 € TTC pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2017, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 22 867,56 € TTC pour les personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 761431412 pour 4 219,86 € TTC,
Liste 847680212 pour 1 877,73 € TTC,
Liste 874161912 pour 14 769,80 € TTC,
Liste 970270212 pour 2 000,17 € TTC.

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que c'est pourquoi, Monsieur Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

22 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

6 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER.

3 abstentions par mandat : Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'approuver les produits irrécouvrables, admissions en non valeur et créances éteintes du service de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/92 CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION MIKROKOSMOS CHOEUR DE CHAMBRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Chœur qui compte 40 chanteurs âgés de 18 à 30 ans, issus pour la plupart des conservatoires de la Région Centre-Val de Loire est une des rares formations en France à se consacrer au répertoire contemporain et à la création. Résolument ancré dans sa région d'origine où il poursuit sa mission de diffusion de création, il est aujourd'hui reconnu dans la France entière et bien au-delà de nos frontières,

Considérant que c'est ainsi que la Ville soutient, depuis plusieurs années, un projet culturel de haut niveau,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie, pour préciser les engagements de chacune des deux parties,

Considérant que l'association s'engage notamment :

- À maintenir à Vierzon son administration, sa direction artistique, et certaines de ses activités (répétitions),
- À donner en 2018 un concert le 1er décembre dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab,
- À mentionner le soutien de la ville de Vierzon sur tout support de communication lors de concerts, festivals, événements culturels en France ou à l'étranger.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que la Ville, met gratuitement à la disposition de l'association, le plateau de la Décale et des locaux au sein du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal,

Considérant que pour 2018, il est envisagé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros répartie comme suit :

- 3 500 € pour le spectacle dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab le 1^{er} décembre 2018,
- 3 500 € au titre de l'aide au fonctionnement et aux déplacements.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'attribuer à l'association Mikrokosmos une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € pour 2018 au titre de son partenariat avec la Ville,
- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Mikrokosmos Chœur de Chambre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/93 CULTURE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION TRANS EN DANSE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Compagnie professionnelle de danse actuelle Cécilia Santa-Maria CHEVASSUS bénéficie d'une résidence annuelle au Théâtre Mac-Nab/Scène Régionale de Vierzon. Cette résidence est matérialisée par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques du théâtre durant quarante jours par an répartis sur toute la saison culturelle depuis 2007-2008,

Considérant la réalité créatrice de cette présence chorégraphique permanente, la ville de Vierzon souhaite maintenir l'activité de cette compagnie, dans le cadre d'un partenariat culturel qui s'articule autour de la création et la diffusion de son répertoire,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2018, la Ville envisage de lui allouer une subvention de fonctionnement de 10 000 €,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie entre la Ville et l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'attribuer à l'association Trans en Danse une subvention de fonctionnement d'aide à la création, d'un montant de 10 000 € payable en une seule fois,
- d'approuver la convention de partenariat culturel, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Trans en Danse,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget culture et patrimoine, article 6574/env.20363.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/94 CULTURE ET PATRIMOINE – CARREFOUR DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION 2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTECH

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que l'association ASTECH organise une manifestation intitulée « Carrefour de la Technologie et de l'Innovation » les 24 et 25 mai 2018 au Parc des Expositions,

Considérant que les objectifs 2018 sont :

- Défi Technologie des écoles primaires,
- Coupe Robotique des collèges,
- Défi projet.

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, la Ville envisage d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € et d'assurer une logistique technique et de communication pour permettre la réussite de cette manifestation qui attire chaque année de nombreux scolaires, étudiants et visiteurs,

Considérant qu'une convention sera établie précisant la mise à disposition des équipements, des matériels et des moyens humains,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M^{me} BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, M^{me} GAUCHER, M. COUTURIER, M^{me} HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, M^{me} MION, M. DUMON, M^{me} MONTIGNY, M. TRIPEAU, M^{me} LAFFONT, M. SANDRIER, M^{me} CHAPPUIS, M. LÉCHELON, M^{me} MILLÉRIOUX, M^{me} OLLIVIER, M. DUPIN, M^{me} RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, M^{me} RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à M^{me} BODIN), M^{me} KAOUES (donne pouvoir à M^{me} GAUCHER), M^{me} FERRAS (donne pouvoir à M^{me} MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), M^{me} GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), M^{me} BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'attribuer à l'association ASTECH une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'aider à organiser cette manifestation,
- d'approuver la convention, ci-annexée, passée entre le Ville et l'association pour définir les modalités de partenariat avec la Ville,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/95 CULTURE ET PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER DANS LE CADRE DU 11ÈME SALON DU LIVRE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale circonscription de Vierzon organisent et gèrent en partenariat avec la Ville, la Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative) et l'association Croc'Livres, le salon du livre jeunesse de Vierzon qui aura lieu pour la 11ème année, les 12, 13 et 14 avril 2018,

Considérant que le jeudi 12 avril 2018, journée professionnelle (rencontre, performance) à la Médiathèque municipale avec l'illustratrice Elis WILK accompagnée de Delphine Dora dans le cadre de la Résidence d'auteurs-associés soutenue par l'Agence Régionale du Livre CICLIC. Rencontre avec l'Éditeur Alain CLAUDE et Zoom sur la petite édition jeunesse animé par la bibliothécaire Émilie REIX,

Considérant que le vendredi 13 avril 2018, 5 auteurs participeront dans les écoles, à des animations autour de leurs ouvrages que les élèves auront étudiés. Deux auteurs animeront des ateliers d'écriture ou d'illustration dans le cadre des ateliers du PRE,

Considérant que le samedi 14 avril 2018 de 10h à 17h, les auteurs rencontreront les lecteurs à la Médiathèque de Vierzon afin de dédicacer leurs ouvrages,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre les cinq partenaires pour définir les engagements de chacun pour l'organisation de ce salon (sélection des auteurs, des livres, préparation des visites de classes, accueil des auteurs et logistique),

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, de procéder au paiement de 5 auteurs et autres frais, à l'élaboration d'un bilan financier et moral,

Considérant qu'outre l'aide technique et de communication apportée par la Ville ainsi que la prise en charge de la location de l'exposition « 1,2,3 banque » et l'achat de livres, il est envisagé de verser une subvention à hauteur de 4 000 euros pour l'organisation de ce salon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour le Salon du Livre Jeunesse à Vierzon qui se déroulera les 12,13 et 14 avril 2018,
- d'approuver la convention ci-annexée établie entre la Ligue de l'Enseignement du Cher, la Ville, l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Caisse des Écoles (P.R.E.) et l'association Croc'Livres,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget primitif 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/96 CULTURE ET PATRIMOINE – INSTALLATION DU PARC PINOCCHIO SUR LE SITE DE L'ANCIENNE PISCINE LAFERRIÈRE

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que depuis 2011, la ville de Vierzon accueille la compagnie « Il teatro di Pinocchio » pendant toute la période estivale (mai à septembre) sur le site de l'ancienne piscine Laferrière à titre gracieux. Le Parc Pinocchio est constitué de 1 200 m² d'aire de jeux, on y retrouve un espace détente pour les adultes et un espace de restauration,

Considérant que le Parc Pinocchio sera ouvert au public à partir du 2 juin jusqu'au 2 septembre 2018, le montage ayant lieu dès le 15 mai et le démontage terminé le 10 septembre 2018,

Considérant que du 2 au 30 juin 2018, les jeux seront ouverts les mercredis, samedis et dimanches de 14h30 à 20h00 et durant les vacances d'été tous les après-midi de 14h30 à 20h00,

Considérant que le Parc Pinocchio offre l'accès gratuit aux enfants des accueils de loisirs de la Ville les mercredis du mois de juin ainsi que toute la période des vacances d'été,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et la compagnie « Il Teatro di Pinocchio », fixant les conditions de mise à disposition du site de l'ancienne piscine Laferrière,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/97 CULTURE – THÉÂTRE MAC-NAB – NOUVELLE TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant qu'il est proposé un ajustement de la grille tarifaire du Théâtre Mac-Nab avec la création d'une nouvelle tranche, ceci afin :

- d'assurer la continuité d'une programmation diversifiée et soucieuse de la qualité des spectacles proposés au public mais dont les prix d'achat sont en constante augmentation. Cette nouvelle tranche doit permettre d'ajuster au mieux le prix de la place des spectacles au coût de la représentation.

A – LES BILLETS

Considérant que le tarif des cartes de réduction reste inchangé,

Tarif	Tarif Normal	Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et + et structures associés	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 €	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 €	Tarif Réduit Enfant – 12 ans
A	40,00 €	36,00 €	31,00 €	28,00 €	20,00 €
B	36,00 €	31,00 €	30,00 €	24,00 €	15,00 €
C	32,00 €	28,00 €	26,00 €	20,00 €	12,00 €
D	27,00 €	23,00 €	21,00 €	15,00 €	10,00 €
E	20,00 €	17,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €
F	15,00 €	12,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €
G	10,00 €	7,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €

– **Abonnés et adhérents des structures associées concernées :**

Maison de la Culture de Bourges, La Pyramide à Romorantin, Les bains Douches à Lignières, Equinoxe à Châteauroux, La Halle aux Grains à Blois, Centre Albert Camus à Issoudun, Avignon Public Off, abonnés le Vib', titulaires Pass Crédit Agricole, adhérents A.V.F. Vierzon, adhérents C.G.P.M.E.

B – TARIFICATIONS PARTICULIERES :

1. Carte de réduction : prix de vente :

Considérant que les tarifs restent inchangés, toutefois la carte de réduction à 20 € est étendue à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes **Vierzon-Sologne-Berry,**

- 20 € par personne habitant Vierzon et la Communauté de communes ainsi que les non Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon (hors taxes d'ordures ménagères),
- 35 € par personne habitant hors Vierzon et hors Communauté de communes,
- 5 € par chômeur, enfant moins de 12 ans, étudiants – 26 ans, RSA et emplois aidés.

2. Tarifs Spéciaux :

Considérant que la modification ne concerne que le festival « Les Mac-Nab's Folies »,

Spectacles	Tarif Normal	Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et + et structures associés	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 €	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 €	Tarif Réduit Enfant – 12 ans
Spectacle Exceptionnel	45,00 €	45,00 €	45,00 €	30,00 €	
Mac-Nab's Folies	Tarif unique 20,00 € pour un spectacle au choix	Tarif unique 30,00 € pour deux spectacles au choix	Tarif unique 40,00 € pour trois spectacles au choix	Tarif unique 50,00 € 4 spectacles	
Spectacles Jeune Public	Tarif unique adulte : 5,00 € Tarif unique enfant : 3,00 €				

3. Tarifs Lycées et Collèges : (inchangés)

Considérant que les établissements scolaires qui organisent un groupe pour assister à un spectacle, hors temps scolaire, bénéficient d'un tarif de :

- 5 € sur les spectacles à 10 €,
- 6 € sur les spectacles à 15 €,
- 8 € sur les spectacles à 20 €,
- 10 € sur les spectacles à 27 €,
- 12 € sur les spectacles à 32 €.

Considérant que l'enseignant bénéficiera des mêmes tarifs que ses élèves dès lors qu'il justifiera d'une venue au spectacle avec au moins 10 scolaires,

4. Tarif Scolaire écoles primaires :

Considérant que des spectacles scolaires sont proposés aux élèves des écoles primaires, en matinée, durant le temps scolaire moyennant un tarif unique de 2,50 € par élève et représentation, gratuité pour les accompagnants,

Considérant que le tarif reste inchangé,

5. Élèves du Conservatoire de Vierzon :

Considérant que sur présentation de justificatif, les élèves du conservatoire bénéficieront, chaque trimestre pour 1 concert à tarif normal 10 €, du tarif suivant :

- élève adulte : 5 €,
- élève de 12 à 26 ans : 3 €,
- élève de – 12 ans : gratuité,

Considérant que les tarifs restent inchangés,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

6. Tarif médiation :

Considérant qu'à l'initiative du Conseil départemental du Cher, les associations conventionnées avec la ville de Vierzon concernant une action de médiation culturelle, pourront bénéficier d'un tarif de 3 €, 5 fois dans la saison, suivant les accords définis dans les conventions qui les lient au théâtre,

7. Pergola :

Considérant que les spectacles proposés dans le cadre de l'espace scénique la « Pergola » du théâtre Mac-Nab sont gratuits dans la limite des places disponibles, avec un titre d'entrée obligatoire à retirer à la billetterie du théâtre,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'abroger les délibérations suivantes :

- n° 09/282 du 15 octobre 2009,
- n° 10/121 du 20 mai 2010,
- n° 11/25 du 3 février 2011,
- n° 11/88 du 13 avril 2011,
- n° 13/168 du 24 juin 2013,
- n° 14/143 du 26 mai 2014,
- n° 16/109 du 31 mars 2016.

- d'appliquer les tarifs susvisés à compter de la saison 2018/2019 et de la mise en vente de la programmation culturelle du théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/98 JEUNESSE – CAMPS JEUNESSE SÉJOURS D'ÉTÉ 2018 – TARIFS

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service culture, sport, association, jeunesse pour l'été 2018,

SÉJOURS DE VACANCES JEUNES EN FRANCE DURANT L'ÉTÉ 2018

Camps Jeunesse :

LE ROZIER (Cévennes) du 23 au 29 juillet 2018 (7 jeunes de 13 à 17 ans)

Centre d'hébergement : Camping LES PEUPLIERS – Le Rozier.

Activités Jeunesse : trottinette tout terrain, spéléologie, Via Ferrata, canyoning, canoë kayak, belvédère des Vautours.

MONTPELLIER (Hérault) du 4 au 11 août 2018 (7 jeunes de 17 à 21 ans)

Centre d'hébergement : Camping L'Oasis Palavasienne - Lattes.

Activités Jeunesse : parc zoologique, seaquarium, jet ski, bouées, pédalo, canoë kayak.

Modalités de règlement :

Considérant que pour les camps organisés par le service culture, sport, association, jeunesse, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Modalités d'annulation :

Considérant que pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédents le départ, le camp sera facturé dans son intégralité
- entre 8 et 14 jours précédents le départ, le camp sera facturé dans sa moitié
- entre 14 et 21 jours précédents le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence.
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge.
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

9 voix Pour par mandat : *M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).*

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- de fixer les tarifs des séjours d'été 2018 comme suit :

Tarifs camps Jeunesse :

	BISCAROSSE	LE ROZIER	MONTPELLIER
ANNEES	2017	2018	2018
AGES	12/16 ans	13/17 ans	17/21 ans
Nbre jours	8	7	8
Nbre nuits	7	6	7
DATES	28/07 au 04/08/2017	23 au 29 juillet 2018	4 au 11 août 2018
Nbre participants	8 jeunes	7 jeunes	7 jeunes
Nbre animateurs	1	2	2
TARIFS			
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon			
FATL CAF 19,00 € - 5,00 €	116,00 €	112,00 €	119,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	133,00 €	128,00 €	137,00 €
0,00 à 210,99	160,00 €	153,00 €	164,00 €
211,00 à 270,99	166,00 €	159,00 €	171,00 €
271,00 à 350,99	173,00 €	166,00 €	177,00 €
351,00 à 401,99	180,00 €	172,00 €	184,00 €
402,00 à 570,99	186,00 €	179,00 €	191,00 €
571,00 à 620,99	193,00 €	185,00 €	198,00 €
621,00 à 820,99	200,00 €	191,00 €	205,00 €
821,00 à 920,99	216,00 €	207,00 €	222,00 €
921,00 à 971,00	233,00 €	223,00 €	239,00 €
> à 971,00	249,00 €	239,00 €	256,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)			
Extérieur	316,00 €	303,00 €	324,00 €

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/99 DIRECTION GÉNÉRALE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « CENTRE DE SANTÉ »

Rapporteur : Élisabeth HOVASSE-PRÉLY

Considérant que le 12 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion du Centre de santé et a autorisé Monsieur le Maire de Vierzon à signer la convention constitutive,

Considérant que dans la convention, une erreur matérielle s'est produite,

Considérant qu'il convenait de lire à l'article 7 "le capital s'élève à 35 000 euros" et non 25 000 euros. Le capital est divisé entre les membres du groupement, soit 35 parts de 1 000 euros,

Considérant qu'il est proposé de rectifier cette erreur en adoptant un avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé, comportant la rectification à l'article 7 « le capital s'élève à 35 000 euros »,

- d'autoriser Le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Vierzy (Cher) on the left, which is circular and contains the text 'VILLE de VIERZY' and '(CHER)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nicolas SANSU'. Below the signature, the name 'Nicolas SANSU' is printed in blue ink.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/100 DÉVELOPPEMENT DURABLE – ADHÉSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY, DE LA COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST-VALLÉES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibérations n° 18-04-CS, 18-05-CS, 18-06-CS en date du 14 mars 2018, par laquelle le Comité Syndical de l'Établissement public Loire a décidé d'accepter les adhésions respectives de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées et de la Communauté de communes du Romorantiniais et du Monestois,

Considérant que pour information, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay présidée par Monsieur Michel JOUBERT regroupe 71 communes du département de la Haute-Loire, avec une population de plus de 81 000 habitants. La Communauté de communes Touraine-Est-Vallées présidée par Monsieur Pierre DOURTHE regroupe 10 communes du département d'Indre-et-Loire, avec une population de plus de 39 600 habitants. La Communauté de communes du Romorantiniais et du Monestois présidée par Monsieur Jeanny LORGEUX regroupe 15 communes du département du Loir-et-Cher, avec une population de plus de 34 000 habitants,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 120 jours à compter de la notification, comme le prévoit l'article 3 des statuts de l'Établissement public Loire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver les adhésions de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de la Communauté de communes Touraine-Est-Vallées et de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois à l'Établissement public Loire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/101 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

1 non participation au vote : M. MASSICARD.

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 2 000 € à l'association "Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey" pour sa participation au Final Four de la Coupe de France à Paris les 24 et 25 mars 2018,

- 1 000 € à l'association "Cyclo-Touristes Vierzonnais" pour participer à l'organisation des 70 ans du club qui se déroulera le 24 juin 2018,

- 600 € à l'association "Bois d'Yèvre Pétanque" pour l'organisation du Prix de la ville de Vierzon du 24 février 2018,

- 200 € à l'association "S.A.V. Volley" pour participer à l'organisation de tournois au cours de l'année 2018,

- de verser, aux clubs sportifs ayant plus de 1 000 € de subvention annuelle et à réception de leur dossier de demande de subvention, un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 représentant 50 % de la subvention 2017, excepté pour le CAJO BASKET qui bénéficiera de l'intégralité de la subvention 2018 en une seule fois,

- de verser, aux autres clubs sportifs dont la subvention de fonctionnement annuelle est inférieure à 1 000 € et à réception de leur dossier de demande de subvention, l'intégralité du montant de la subvention de fonctionnement 2018,

soit la somme totale de 131 945 € répartie comme suit :

ACTIVITÉ CANINE

Agility Éducation Canine	504 €
Sport Canin Vierzonnais	889 €

ARTS MARTIAUX

Aïkido Takemusu Vierzon	168 €
Club d'Arts Martiaux Asiatiques	336 €
Judo Club Vierzonnais	2 757 €
Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
Karaté Club Vierzonnais	935 €
Vierzon Shotokan Karaté	1 074 €

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

ATHLÉTISME

Club Athlétique Vierzonnais 4 162 €

AUTOMOBILE

Carterre promotion 168 €

Vierzon Sport Meca 550 €

BADMINTON

Association Sportive Vierzonnaise de Badminton 889 €

BASKET-BALL

Cajo Basket 13 890 €

Union Sportive Vierzonnaise 6 666 €

BILLARD

Amis du Tapis Vert 630 €

BOULE LYONNAISE

Groupement Bouliste 336 €

CANOÉ-KAYAK

Association Nautique Vierzon 588 €

CYCLISME

Club Cycliste Vierzonnais 7 285 €

CYCLOTOURISME

Cyclo-Touristes Vierzonnais 564 €

Vierzon Rando Loisirs 1 000 €

ÉQUITATION

La Bidauderie Équitation 950 €

Les Écuries de l'Île Bragard 2 060 €

Société Hippique de Vierzon 6 500 €

ESCALADE

Adhérence 582 €

ESCRIME

Cercle d'Éscrime Vierzonnais 1 358 €

FOOTBALL

S L Chaillot Foot 5 000 €

GOLF

Association Golf de la Picardière 7 960 €

GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN

Association de Gymnastique Volontaire 500 €

Association Masculine de Gymnastique d'Entretien 588 €

GYMNASTIQUE SPORTIVE

La Vierzonnaise 9 215 €

HANDBALL

Églantine Vierzon Handball 22 500 €

MARCHE

Amicale Laïque Vierzon Villages (A.L.V.V.) 544 €

MOTO

Moto Verte Vierzonnaise 1 250 €

NATATION

Association Nautique Vierzon 1 000 €

PÉTANQUE

Bois d'Yèvre Pétanque 422 €

Club Bouliste Vierzonnais 422 €

Club Sportif des Municipaux 168 €

PLONGÉE

Berry Plongée 759 €

RELAXATION

Les Chemins de l'Éveil 168 €

ROLLER

Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey 12 500 €

TENNIS

Tennis Loisirs Vierzon 422 €

S.A.V. Tennis 6 498 €

TENNIS DE TABLE

Vierzon Ping 1 898 €

TIR À L'ARC

1ère Compagnie des Archers Vierzonnais 922 €

Les arcs Anges..... 350 €

TIR

Club de Tir Sportif 500 €

TRIATHLON

Vierzon Triathlon 18 700 €

TWIRLING

Happy Girls..... 168 €

VOLLEY-BALL

S.A.V. 600 €

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- d'attribuer une subvention de 2 500 €, intégrant la subvention annuelle de fonctionnement, à l'association « Boxing Club Vierzonnais » pour participer à l'organisation de galas de boxe comprenant des combats professionnels et amateurs au dojo Jimmy Agard au cours de l'année 2018,
- d'attribuer à l'association "S.A.V. Rugby" le solde de la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 60 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :
 - 30 000 €, en avril 2018,
 - le solde, d'un montant de 30 000 €, en mai 2018,
- d'attribuer à l'association "Vierzon Football Club" le solde de la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 98 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :
 - 49 000 €, en avril 2018,
 - le solde, d'un montant de 49 000 €, en mai 2018,
- d'approuver les conventions, ci-annexées, passées entre la Ville et chacune des quatre associations " Églantine Vierzon Handball ", " S.A.V. Rugby " et " Vierzon Football Club " et " Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey " percevant de la Ville, en 2018, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions établies entre la Ville et lesdites associations,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/102 SPORTS – PISCINE MUNICIPALE CHARLES MOREIRA – NOUVELLES ACTIVITÉS – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu la délibération n° 16/249, par laquelle le Conseil municipal décidait de compléter les tarifs de la piscine par des forfaits annuels du fait de la création de l'école de natation. De nouvelles activités de remise en forme envers divers groupes et organismes (CCAS.....), notamment des cours d'Aquagym à destination des personnes âgées et retraitées avec le CCAS de la ville de Vierzon pour lesquelles il convient de fixer des tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'abroger la délibération n° 16/249 du Conseil municipal du 6 octobre 2016,

- d'appliquer les tarifs de la piscine et les cours d'Aquagym à destination des personnes âgées et retraitées avec le CCAS de la ville de Vierzon et autres organismes,

I - ENTRÉE PISCINE

Entrée unitaire

Enfant moins de 3 ans	gratuit
Enfant moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	1,70 €
(sur présentation d'une pièce justificative)	
Adultes	2,50 €
Famille (2 adultes et 1 enfant)	5,30 €
Enfant supplémentaire (famille)	1,10 €

Abonnements (cartes valables 1 an à compter de la date d'achat)

Carte 10 entrées enfants moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	12,50 €
(sur présentation d'une pièce justificative)	
Carte 10 entrées adultes.....	20,00 €

II - ACTIVITÉS MUNICIPALES

Entrées unitaires

1 séance gym aquatique	6,00 €
(à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	
1 séance aqua senior.....	6,00 €
1 séance bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes).....	6,00 €
1 séance créneau handicap.....	6,00 €
1 séance vél'eau de 30mn.....	6,00 €
(séance individuelle, à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative, sans éducateur, 3 vélos au maximum pendant l'ouverture au public et en période estivale vélo dans l'eau de 10h à 13h30, en fonction de la fréquentation)	

Abonnements (cartes valables 1 an à compter de la date d'achat)

Carte 10 séances gym aquatique.....	43,00 €
(à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	
Carte 10 séances aqua senior	43,00 €
Carte 10 séances bébé à l'heure du bain (le tarif comprend l'enfant et 2 adultes)	43,00 €
Carte 10 séances créneau handicap.....	43,00 €
Carte vél'eau : séance multipliée par le nombre de séance par cycle	8,00 €
(à partir de 18 ans sur présentation d'une pièce justificative)	

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Modalités :

- les inscriptions sont limitées à une séance par personne par semaine et l'utilisateur peut inscrire une seule autre personne à cette activité qui se déroule au trimestre,
- paiement à la réservation. En cas d'absence, aucun remboursement ou report de l'activité.

Forfaits annuels :

- École municipale de natation

(apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans)

- pour les Vierzonnais 70,00 €
- pour les non Vierzonnais ne payant aucun impôt local à Vierzon..... 150,00 €

Forfaits payables en une seule fois ou en deux ou trois fois, comme suit :

- pour les Vierzonnais :
 - 30 € minimum en octobre
 - 20 € en novembre
 - 20 € en décembre
- pour les non Vierzonnais :
 - 50 € facturés en octobre, novembre et décembre

Les inscriptions seront acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil.

Il convient de préciser :

- que la capacité d'accueil est limitée à 228 enfants,
- que des groupes de niveau seront constitués après des tests et évolueront au cours de l'année,
- que les séances se dérouleront uniquement pendant les périodes scolaires de début octobre à fin juin. L'école de natation ne fonctionnera donc pas pendant les vacances scolaires, et lors de fermetures (techniques, compétition, grèves, etc) et ce, sans donner lieu à un quelconque remboursement.

III – DÉTENTE

Jacuzzi (séance de 10 minutes pour 1 ou 2 personnes) 1,00 €

Entrées unitaires (entrée piscine comprise)

1 séance sauna 6,00 €

Abonnements (entrée piscine comprise, carte valable 1 an à compter de la date d'achat)

Carte 10 séances sauna 48,00 €

IV – AUTRES TARIFS

➤ **Associations**

Sauf convention particulière, et en dehors de la fréquentation du public, toutes les associations ou organismes, tels que centre d'aide par le travail, IME, Hôpital de jour, se verront appliquer les dispositions suivantes :

- la ligne d'eau par heure, sur réservation pendant la période scolaire..... 9,00 €
- le petit bain sur réservation pendant la période scolaire..... 9,00 €

➤ **Scolaires des communes extérieures**

- Créneau de 50 minutes pour 30 enfants maximum 55,00 €

➤ **Collèges et Lycées**

- La ligne d'eau et le petit bain par heure..... 23,17 €

➤ **Gratuité**

- Pour les stages sportifs une fois par an, pour les accompagnateurs de groupes, associations ayant pour but la natation (Vierzon natation, Berry plongée, Anv-canoë, Anv-natation, Triathlon), les compétitions Vierzon natation (4 week-ends par an), UNSS, pompiers, gendarmes, le centre de loisirs de Vierzon, passage de diplômes (test centre de loisirs, armée etc...) jumelages, récompenses, etc ...
- En cas d'évacuation de la piscine suite à un dysfonctionnement (ex : panne technique), une entrée gratuite sera remise sous forme de coupon.

➤ **DIVERS GROUPES ET ORGANISMES (CCAS...)**

- Créneau de 60 minutes par groupe 29,00 €

- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/103 DIRECTION GÉNÉRALE – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°18/28 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FÉVRIER 2018

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que le 8 février 2018, le Conseil municipal, à la demande de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, délibérait pour demander un fonds de concours de 10 000 € à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'arrivée de l'étape du Paris-Nice à Vierzon,

Considérant que le 22 février 2018, Monsieur le Sous-Préfet a demandé de retirer cette délibération, au motif qu'un fonds de concours ne peut soutenir un événement sportif,

Considérant que la participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'évènement de Paris-Nice se fera par le biais de la convention qui nous lie à celle-ci,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de retirer la délibération n°18/28 du Conseil municipal en date du 8 février 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/104 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 et la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 instaurant le schéma de mutualisation,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de transfert des compétences et des agents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-671 du 20 juin 2012 créant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, issue de la fusion de la Communauté de communes de Vierzon Pays des Cinq rivières et de la Communauté de communes des Vallées Verte du Cher Ouest,

Vu la délibération n° 15/287 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de communes,

Considérant que dès 2003 la Ville et la Communauté de communes de Vierzon Pays des Cinq rivières avaient décidé, dans le cadre d'une convention, que la Ville mettrait à disposition du personnel de ses services pour assurer un certain nombre de missions ne nécessitant pas de créations permanentes par l'E.P.C.I. Cet accord s'est donc poursuivi avec la nouvelle Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry depuis 2013,

Considérant que la Communauté de communes ne dispose pas de services généraux suffisamment étoffés pour gérer l'ensemble des activités transférées,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant qu'il s'agit d'une part de rationaliser l'action publique locale et d'autre part de faire des économies d'échelle par la mise en place de nouveaux modes de gestion des compétences entre collectivités en favorisant celles des agents en poste à la Ville permettant ainsi une meilleure planification des tâches,

Considérant que dans l'attente des premières mises en œuvre des dispositions du schéma de mutualisation et pour 2018, la Ville et la Communauté de communes conviennent d'un commun accord d'établir une convention définissant les services habilités à travailler pour la Communauté de communes ainsi que les modalités financières afférentes,

Considérant que pour les prochains exercices, un avenant sera établi pour adapter la convention ci-annexée en fonction des évolutions nécessaires,

Considérant que les services mis à dispositions accomplissent des missions pour la Communauté de communes pour un montant total annuel de 308 356,44 € pour 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par les services de la Ville, pour l'année 2018,

- de solliciter de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un premier versement de à la notification de la présente convention représentant les 4/12ème du montant global estimé, soit 102 785,48 €, le solde s'effectuant en 8 versements mensuels de 25 696,37 € de mai à décembre 2018,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les avenants à venir pour les années ultérieures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/105 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE POUR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapporteur : Solange MION

Vu les articles 61, 61-1 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions ou une partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Considérant que la mise à disposition n'est possible que s'il n'existe aucun emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire,

Considérant que c'est ainsi que la Ville de Vierzon met à disposition de la Caisse des Écoles avec l'accord de celui-ci, un agent territorial,

Considérant que par délibération du 20 octobre 2005 la Ville, a désigné la Caisse des Écoles comme structure juridique du programme de réussite éducative. Dans ce cadre là, un agent territorial est partiellement mis à disposition afin d'assurer le suivi et l'accompagnement d'enfants et de jeunes repérés en difficultés scolaires ou sociales ; l'accompagnement de leur famille dans leur fonction parentale, des interventions en temps scolaires ou extra-scolaires au sein des locaux scolaires ou à domicile,

Considérant que ces missions correspondent à un emploi à 1/3 temps pour l'agent concerné,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Considérant qu'une convention doit intervenir pour déterminer les conditions de cette mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de mettre à disposition de la Caisse des Écoles, à compter du 1er mai 2018 un adjoint d'animation titulaire (1/3 temps) qui restera à la charge financière complète de la ville, pour assurer les missions de référent de parcours, sur le programme de réussite éducative,

- d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition de la Caisse des Écoles d'un agent territorial, passée entre la ville et cet établissement public pour la durée du programme de réussite éducative,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents,

- d'intégrer comptablement, à compter du 1er mai 2018, les opérations correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/106 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET RÉAVIE

Rapporteur : Solange MION

Considérant que Réavie ne dispose pas de services généraux pour gérer ses compétences et l'ensemble de ses besoins de fonctionnement,

Considérant qu'en mettant à disposition du personnel de ses services, la Ville permet de ne pas créer de postes fonctionnels permanents,

Considérant qu'il s'agit de rationaliser l'action publique locale, de faire des économies d'échelle en mutualisant les compétences ainsi que d'harmoniser les pratiques et les procédures,

Considérant que la Ville et Réavie conviennent d'un commun accord d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et Réavie,

Considérant que pour les prochains exercices, un avenant sera établi pour adapter la présente convention ci-annexée en fonction des évolutions nécessaires,

Considérant que les services de la Ville (ressources humaines, marchés publics/assemblées/affaires juridiques, finances, informatique, communication et direction des services techniques) accomplissent des missions pour Réavie pour un montant total de 150 767,49 € en 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver la convention ci-annexée entre la Ville et Réavie pour préciser les missions assurées par les services de la Ville, pour l'année 2018,
- de solliciter de Réavie un premier versement à la notification de la présente convention représentant les 4/12ème du montant global estimé, soit 50 255,89 €, le solde s'effectuant en 8 versements mensuels de 12 563,95 € de mai à décembre 2018,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et les avenants à venir pour les années ultérieures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/107 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DROIT DES SOLS » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
--

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Communauté de communes à la compétence « Planification en urbanisme » et à ce titre elle est chargée d'établir le PLUIH pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes,

Considérant que la ville de Vierzon, quant à elle, dispose d'un service Urbanisme chargé en outre de l'instruction de droit des sols. Ce service est sous la responsabilité d'un ingénieur principal. Outre l'instruction de droit des sols pour la ville de Vierzon, ce service instruit pour le compte des communes de la Communauté de communes leurs autorisations d'urbanisme,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont décidé de créer un service commun « instruction droit des sols »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Vu l'avis du CT et de la CAP en date du 9 avril 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention afférente et les avenants éventuels, et tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/108 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL GIP CENTRE DE SANTÉ

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Centre de santé est géré par un groupement d'intérêt public (GIP) dont les membres sont : la ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le Centre Hospitalier de Vierzon et l'association Caramel,

Considérant qu'en tant que membre du GIP, la Ville peut mettre à disposition de cette structure du personnel pour assurer différentes missions,

Considérant qu'il est proposé la mise à disposition de Madame Virginie Poupat, adjoint administratif territorial principal 2ème classe, échelon 6, à temps plein, pour le GIP « Centre de santé » pour une durée de trois ans. Au terme de cette mise à disposition, elle pourra demander le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de trois ans. Cet agent assurera la fonction de directrice administrative et financière du Centre de santé. Assurant des fonctions de cadre, elle percevra un complément de rémunération basé sur la grille des Attachés territoriaux (indice 434 – 810), qui lui sera versé par le GIP « Centre de santé »,

Considérant que le GIP « Centre de santé » ne sera pas assujetti au remboursement de la mise à disposition, dans la mesure où la Ville est membre de celui-ci, sauf si le Centre de santé réalise un résultat positif,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'approuver la mise à disposition de Madame Virginie Poupat pour le GIP « Centre de santé » pour une durée de trois ans,
- d'autoriser l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention ci-annexée et tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

**18/109 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de postes

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
2 adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet	Afin d'intégrer 2 agents non titulaires dans les services municipaux
2 gardiens brigadier de police titulaires à temps complet	Afin de recruter 2 agents de police municipaux

2 – Création de postes suite à l'augmentation du temps de travail de 4 agents titulaires

POSTES CRÉÉS	OBSERVATIONS
2 adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet	
2 adjoints d'animation territoriaux titulaires à temps complet	

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

3 – Création d'emplois de saisonniers

Considérant que comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes ci-après :

→ Service développement durable (pôle entretien des espaces verts) :

- 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut : 347 ; indice majoré : 325), afin d'assurer l'entretien des espaces verts au camping de Bellon pour la période du 4 juin au 31 août 2018 inclus.

- 4 adjoints techniques non titulaires, à temps complet rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut : 347 ; indice majoré : 325), afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la ville pour la période du 2 juillet au 31 août 2018.

→ Service au public (pôle refuge-fourrière municipale) :

- 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet, rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut : 347 ; indice majoré : 325), pour la période du 2 juillet au 31 août 2018.

→ Service des sports (pôle piscine) :

- 1 adjoint technique non titulaire, à temps complet rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut : 347 ; indice majoré : 325), chargé d'assurer l'entretien des locaux, pour la période du 9 juillet au 2 septembre 2018.

→ Service Petite enfance – Enfance – Éducation :

Camp Vent d'Est à VENDAYS du 16 au 23 juillet 2018

- 2 adjoints d'animation non titulaires, diplômés BAFA.

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté :

- 2 journées de préparation de 7 heures les 6 et 7 juillet 2018,

- 4/7ème du forfait journalier par jour (8 jours) de camping pour un camp en autonomie totale.

Camp au Centre de Vacances de Péronne du 6 au 12 août 2018

- 1 Adjoint d'animation non titulaire, diplômé BAFA.

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté :

- 1 réunion famille de 2 heures le 27 juillet 2018,

- 3/7ème du forfait journalier par jour (7 jours) de camping pour un camp.

- 1 adjoint d'animation non titulaire, diplômé BAFA/BSB pour assurer la surveillance de baignade du 9 juillet au 3 août 2018, rémunéré sur la base d'un forfait journalier.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- 1 adjoint d'animation non titulaire, diplômé BAFA/BSB pour assurer la surveillance de baignade du 6 au 31 août 2018, rémunéré sur la base d'un forfait journalier.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 3 avril 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/110 ASSOCIATIONS RELATIONS PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2018 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2018,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commissions Culture, Sport, Association, et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2018,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel de la ville de Vierzon, pour l'année 2018,
- d'autoriser le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget, fonction/sous-fonction 520, article 6574.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over a horizontal line.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/111 ASSOCIATIONS RELATIONS PUBLIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

1 non participation au vote : M. MORILLON.

- de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- . 150 € à l'association des Amis du Musée de Vierzon,
- . 150 € à l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher pour soutenir son action « Lire et faire lire » sur Vierzon, dans des établissements scolaires et à la crèche,
- . 150 € à l'association Art de Rue,
- . 150 € à l'association Tarot Club Vierzon,
- . 150 € à l'association Camping International de France,
- . 150 € à l'association Les Peintres de La Forêt,
- . 150 € à l'association Laure Créa Loisirs,
- . 150 € à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle Odysée,
- . 160 € à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison – section de Bourges,
- . 200 € au Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de la Déportation,
- . 200 € à l'association l'Ornithorynque,
- . 200 € à l'association Chorale les Trois Rives,
- . 200 € à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage – Centre de soins de Vierzon,
- . 200 € à l'association Société d'Encouragement du Dévouement et du Bénévolat – Section de Vierzon,
- . 200 € à l'association Jama'vie,
- . 260 € à l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers,
- . 295 € à l'association Rallye Mathématique du Centre,
- . 300 € à l'association Jeunesse au Plein Air,
- . 300 € à l'Association Philatélique de Vierzon,
- . 300 € à l'Association Crématiste du Berry et du Nivernais,
- . 300 € à l'association Scrabble Vierzonnais,
- . 400 € à l'association Drôles de Dames pour l'aider à organiser la soirée d'élection de Miss Pays de Vierzon, au Centre de Congrès, le 13 octobre 2018,
- . 400 € à l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 512ème Section de Vierzon,
- . 400 € à l'association Palette du Monde pour lui permettre de récompenser les lauréats du Salon d'Automne de la Ville de Vierzon en octobre prochain,
- . 500 € à l'association Là Chez Moi,
- . 500 € à l'association Donneurs de Sang Bénévoles de Vierzon,
- . 650 € à l'association Groupe Théâtral des Trottos,
- . 660 € à l'association Les Berriauds de Vierzon,
- . 750 € à l'association Vent de Folie,
- . 800 € à l'association Accordéons de Concert du Berry,
- . 900 € à l'association Les Medley'dies,
- . 1 200 € à l'association Ciné Rencontres,
- . 1 500 € à l'Association pour la REouverture du CAnal de BErry,
- . 1 200 € à l'association Happy Fit,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- . 1 200 € à l'association On Wheels pour l'aider à organiser son 3ème festival les 8,9 et 10 juin 2018 au Parc des Expositions,
- . 1 450 € à l'association Union des Pêcheurs Vierzonnais dont 1200 € pour le concours de pêche du 14 Juillet 2018,
- . 2 200 € à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon,
- . 2400 € à l'association Les Restos du Coeur,
- . 5700 € à la Compagnie Puzzle Centre,
- . 5000 € à l'Amicale du Personnel Communal,
- . 6000 € au Comité des Fêtes de Vierzon.

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 38 125 € sur les crédits ouverts au budget 2018, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/112 ASSOCIATIONS RELATIONS PUBLIQUES – FÊTE DES ASSOCIATIONS – FIXATION DU TARIF DU DÎNER MUSICAL À COMPTER DE 2018

Rapporteur : Solange MION

Vu la délibération n°16/168 du 23 juin 2016, par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la participation financière à 8 € par personne,

Considérant que la ville de Vierzon envisage d'organiser les samedi 22 et dimanche 23 septembre 2018 sa fête annuelle des associations,

Considérant qu'à cette occasion, elle a l'intention de proposer aux associations un buffet lors de sa soirée musicale du samedi, salle Madeleine Sologne, buffet pour lequel la Ville souhaite faire participer financièrement les associations,

Considérant que le montant de cette participation avait été fixé à 8 € par personne par délibération du Conseil municipal n° 16/168 du 23 juin 2016,

Considérant qu'il est proposé d'augmenter le montant de la participation financière à 10 € par personne à compter de la session 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

9 voix Pour par mandat : *M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).*

- d'abroger la délibération n°16/168 du Conseil municipal du 23 juin 2016,
- d'adopter le montant de 10 € par personne pour la participation financière du buffet des membres des associations lors de la soirée musicale à compter de la session 2018,
- d'imputer les recettes recouvrées dans le cadre de la régie existante, sur le budget Ville,
- d'imputer les dépenses dans le cadre du budget primitif ouvert à l'article 70632 – sous fonction 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/113 JUMELAGES – ÉCHANGE CULTUREL ENTRE LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE VIERZON ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BITTERFELD-WOLFEN À BITTERFELD-WOLFEN DU 11 AU 17 JUIN 2018 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE AUX PARTICIPANTS

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que dans la continuité des échanges entre les deux écoles de musique de nos villes, les jeunes musiciens du conservatoire de musique de Vierzon se rendront à leur tour à Bitterfeld-Wolfen,

Considérant que la rencontre des jeunes musiciens, marquée par des visites et activités communes se déroulera du 11 au 17 juin 2018,

Considérant que le coût induit pour l'organisation de l'ensemble de ce séjour est estimé à 10 700 €, inscrit au budget Ville, ligne budgétaire du jumelage,

Considérant qu'outre la participation de la Ville à hauteur maximum de 10 700 €, il est envisagé de solliciter une participation financière de 70 € par participant soit un montant total de 1 960 € pour 28 participants,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Association et Jeunesse en date du 21 mars 2018,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

9 voix Pour par mandat : M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).

- de solliciter une participation financière de 70 € par participant à l'échange entre les écoles de musique à Bitterfeld-Wolfen, du 11 au 17 juin 2018,

- d'imputer les recettes au budget Ville 2018 fonction/sous-fonction 048, article 70878.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	9	0

Affichage : 13 avril 2018

Secrétaire de séance : Franck MICHOUX

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BODIN 1ère Adjointe au Maire.

18/114 RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES ET AU COMITÉ TECHNIQUE ET CRÉATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES COMMUNES À LA VILLE DE VIERZON ET À LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territorial et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibération et décision de la ville et du CCAS, prises en mai 1989 approuvant la création d'une commission administrative paritaire commune à la ville et au CCAS,

Vu la délibération et la décision de la Ville et de la Caisse des Écoles, prises en juillet 2014, approuvant la création d'un Comité Technique commun à la Ville et à la Caisse des Écoles,

Considérant que les élections des représentants du personnel au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires auront lieu le 6 décembre 2018,

Considérant que le principe de parité numérique au Comité Technique est supprimé, il reste toutefois possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018 soit plus de 8 mois avant la date du scrutin,

Considérant la possibilité de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de Vierzon,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : *Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. SANDRIER, Mme CHAPPUIS, M. LÉCHELON, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. MORILLON, M. PIFFAULT, M. TESSIER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.*

9 voix Pour par mandat : *M. SANSU (donne pouvoir à Mme BODIN), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme GAUCHER), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. DUGUET (donne pouvoir à M. DUMON), M. CRINI (donne pouvoir à M. FOURNIÉ), Mme GRISON (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à M. TESSIER), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. ROUSSEAU), Mme BICHLER (donne pouvoir à M. BOURDIN).*

- de créer à l'identique de ce qui se pratique pour les Commissions Administratives Paritaires, des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville de Vierzon, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles,

- de fixer la composition des organismes paritaires comme suit, au regard des effectifs de la Ville et du Centre d'Action Communal de Vierzon au 1^{er} janvier 2018 :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Commissions Administratives Paritaires						
	CATÉGORIES					
	A		B		C	
VILLE	26		54		380	
CCAS	13		4		145	
Total	39		58		525	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total H/F	10	29	27	31	171	354
Tranche d'effectif	Inférieur à 40		Au moins égal à 40 et inférieur à 250		Au moins égal à 500 et inférieur à 750	
Nombre de représentants du personnel	2 (a)		4 dont 3 du groupe hiérarchique supérieur (b)		6 dont 2 du groupe hiérarchique supérieur	
Groupe de base	A5 : 2		B3 : 1		C1 : 4	
Groupe supérieur	A6 : 0		B4 : 3		C2 : 2	

(a) aucun agent n'est concerné par le groupe supérieur de la catégorie A6

(b) pour la catégorie B, les fonctionnaires relevant du groupe supérieur (49 agents) étant plus nombreux que ceux relevant du groupe de base (9 agents), la répartition est inversée.

Soit au total pour la catégorie A : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, la catégorie B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, la catégorie C : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

- de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles de Vierzon composées comme suit :

Commissions Consultatives Paritaires						
	CATÉGORIES					
	A		B		C	
VILLE	2		13		81	
CCAS	2		/		30	
CAISSE DES ÉCOLES	/		2		1	
Total	4		15		112	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total H/F	2	2	8	7	20	92
Effectif relevant de la C.C.P.	Inférieur à 11 agents contractuels		Entre 11 et moins de 50 agents contractuels		Entre 100 et moins de 250 agents contractuels	
Nombre de représentants titulaires du personnel	1		2		4	

Soit au total pour la catégorie A : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, la catégorie B : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, la catégorie C : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

COMITÉ TECHNIQUE

Après consultation des organisations syndicales, considérant que lors de cette consultation, le syndicat CGT souhaite une augmentation au maximum de siège ce qui n'est pas le cas pour les autres syndicats CFDT et UNSEA, au regard des règles ci-après, les effectifs de la Ville et de la Caisse des écoles se situant dans la tranche entre 350 et 999 agents, répartis comme suit :

Effectifs des agents relevant du Comité Technique	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1 999	5 à 8
Entre 2 000 et plus	7 à 15

	Hommes	Femmes	Total
VILLE	262	367	629
CAISSE DES ÉCOLES	2	3	5
Total	264	370	634

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2018

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel,
- de fixer les modalités de vote du collège employeur avec voix délibérative.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU